

Bulletin n° 70



Année 2019

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Association reconnue d'utilité publique
Couronnée par l'Académie Française

10, place Léon Blum - 75011 Paris

Conseil d'administration



Président
Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Vétérinaire



Administrateur
Maître Eva SOUPLÉ
Avocate au Barreau de Paris



Vice-président
Maître Alain MONOD
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation



Administrateur
Docteur Nathalie MELIK
Vétérinaire inspecteur



Secrétaire générale
Danièle HEUSE
Psychologue



Administrateur
Jean-Marie CHUPIN
Chef de projet bien-être animal
Retraité de l'Institut de l'Elevage



Trésorier
Laurent BODIN
Conseiller en gestion
de patrimoine



Administrateur
Maître Jean-François MANIÈRE
Avocat honoraire



Secrétaire générale adjointe
Bénédicte ITURRIA - LADURÉE
Docteur Vétérinaire



Administrateur
Docteur Geneviève GAILLARD
Députée honoraire



Trésorière adjointe
Audrey GROENSTEEN
Docteur Vétérinaire



Administrateur
Manuel MERSCH
Docteur Vétérinaire



Membre d'honneur
Gilles QUINET
Contrôleur général honoraire
des services vétérinaires
du ministère de l'Agriculture



Membre d'honneur
Jean-Marie CARONNA
Magistrat

2 Editorial

4 Accueil par le président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer

Intervention du philosophe Frédéric Lenoir

6 Ensemble pour les animaux

Intervention du Sénateur Arnaud Bazin

8 Docteur vétérinaire Arnaud Bazin, Sénateur du Val-d'Oise
Président du Groupe d'études Animal et Société du Sénat

Intervention du Député Loïc Dombreval

10 Docteur vétérinaire Loïc Dombreval, Député des Alpes Maritimes
Président du Groupe d'études sur la condition animale de l'Assemblée nationale

Intervention du ministre wallon Carlo Di Antonio

12 Interview du Ministre wallon du bien-être animal Carlo Di Antonio
Code wallon du bien-être animal

40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'animal

14 Monsieur Louis Schweitzer,
Président de La Fondation Droit de l'Animal éthique et sciences

Palmarès

19 Remise de la médaille d'honneur de l'OABA à Poulehouse
Société innovante et éthique "l'œuf qui ne tue pas la poule"

Prix de thèse

23 Docteur vétérinaire Léa Letessier
Bienveillance des bovins en abattoir. Intérêt de l'étourdissement après la saignée
Docteur vétérinaire Marie Barloy
Contribution à la mise à disposition du consommateur d'informations sur le bien-être animal

Assemblée générale

29 Compte-rendu de séance de l'assemblée générale 2018

31 Rapport moral par le président de l'OABA, Docteur Jean-Pierre Kieffer

32 Rapport d'activité par le directeur de l'OABA, Monsieur Frédéric Freund

40 Rapport financier par le trésorier de l'OABA, Monsieur Laurent Bodin

42 Rapports du commissaire aux comptes, Monsieur Nicolas Mazuranok



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Association fondée en 1961
Reconnue d'utilité publique en 1965

Bulletin Annuel Numéro 70 Année 2019

Directeur de la publication
Jean-Pierre KIEFFER

Conseil d'administration Année 2019

Président
Jean-Pierre KIEFFER

Vice-président
Alain MONOD

Secrétaire générale
Danielle HEUSE

Trésorier
Laurent BODIN

Secrétaire adjointe
Bénédicte ITURRIA-LADURÉE

Administrateurs
Jean-Marie CHUPIN
Geneviève GAILLARD
Audrey GROENSTEEN
Jean-François MANIÈRE
Manuel MERSCH
Nathalie MELIK
Eva SOUPLÉ

Membres d'honneur
Jean-Marie CARONNA
Gilles QUINET

Siège social
10, place Léon Blum
75011 PARIS

Téléphone : 01 43 79 46 46
Télécopie : 01 43 79 64 15
Courriel : contact@oaba.fr
Site Internet : www.oaba.fr

Édito

Ce 70^{ème} Bulletin relate la réunion annuelle de l'OABA qui se tenait le samedi 6 avril 2019 à l'Espace du Centenaire à la Maison de la RATP à Paris.

La partie statutaire était précédée de plusieurs interventions sur la protection des animaux : un philosophe (Frédéric Lenoir), deux parlementaires vétérinaires (le sénateur Arnaud Bazin et le député Loïc Dombrevail), et le ministre wallon du bien-être animal (Carlo Di Antonio).

Le 40^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'animal était célébré en présence de Monsieur Louis Schweitzer, Président de la LFDA, qui présentait un texte actualisé de cette Déclaration. C'était l'occasion de rendre un hommage posthume à Georges Heuse qui avait présenté la déclaration solennelle à la Maison de l'Unesco le 15 octobre 1978.

La médaille d'honneur 2019 de l'OABA était remise à Poulehouse, société éthique commercialisant des œufs dont les poules ne sont pas conduites à l'abattoir.

Fidèle à la tradition instaurée par Jacqueline Gilardoni, l'OABA décernait, cette année, deux Prix de thèse vétérinaire, l'une portant sur le bien-être animal en élevage et l'autre sur la bientraitance en abattoir.

Les rapports statutaires de l'assemblée générale présentaient les actions menées et détaillaient le bilan financier pour l'année 2018. Tous les rapports étaient adoptés à l'unanimité. Les membres sortants étaient réélus, un nouveau membre était élu : Manuel Mersch.

Je vous souhaite bonne lecture.

Docteur Jean-Pierre Kieffer, Président

Nous adressons tous nos remerciements à notre personnel qui a assuré la frappe des textes de ce bulletin, ainsi qu'à notre délégué Jacques Lemarquais qui a réalisé la mise en page et négocié les conditions d'impression. Nos remerciements aux photographes bénévoles : Michel Pourny et François Kieffer, ainsi qu'à la société Allo Photo. Ce bulletin est imprimé dans le respect de l'environnement (encres végétales labellisées Imprim'Vert et papier recyclé 60%).

Samedi 6 avril 2019



Espace du centenaire

Auditorium de la Maison de la RATP
189, rue de Bercy à Paris

Accueil par Jean-Pierre Kieffer

Président de l'OABA

C'est avec le logo de l'OABA illustré par Brigitte Renard que nous ouvrons cette assemblée générale. Je vous souhaite la bienvenue. Nous retrouvons cette salle dans laquelle se tenait notre réunion l'année dernière. Pourquoi ce nom "Espace du Centenaire" ? Cette salle a été ouverte en 2000 pour célébrer le centième anniversaire du Métropolitain de Paris qui ouvrait ses grilles le 19 juillet 1900.

Cette assemblée générale est la 19^e que je préside. Elle est très particulière pour moi. La réunion de l'année dernière s'était achevée par une "standing ovation" que vous m'aviez réservée dans une période difficile en raison de mes problèmes de santé.

Alors, aujourd'hui, c'est à moi de vous applaudir...

Vous adhérents, donateurs, amis de l'OABA qui nous donnez les moyens d'agir. Vous administrateurs, qui œuvrez à mes côtés. Vous salariés, avec une mention particulière pour mon confrère et ami le Docteur Michel Courat qui coordonne nos visites d'abattoirs. Nous y reviendrons un peu plus tard.

Merci et bravo au Vice-président Maître Alain Monod et au Directeur Frédéric Freund pour leur succès historique devant la Cour de justice de l'Union européenne. Nous y reviendrons longuement.



Au nom du conseil d'administration, nous remercions de leur présence :

- le Docteur Arnaud Bazin, sénateur du Val-d'Oise, Président du groupe Animal et Société du Sénat
- le Docteur Loïc Dombrevail, député des Alpes-Maritimes, Président du Groupe d'études sur la condition animale de l'Assemblée nationale
- Monsieur Louis Schweitzer, Président de La Fondation Droit Animal Ethique et Sciences
- des représentants des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture
- des représentants de la profession vétérinaire : Ordre, Syndicat et militants de la cause animale
- des professionnels de l'élevage, des abattoirs et de la distribution
- des avocats en charge de nos dossiers de procédure
- des journalistes : presse vétérinaire, presse agricole, presse grand public
- des représentants des ONG de protection animale

Merci, à vous toutes et tous, adhérents, donateurs, sympathisants qui nous aident à mener nos actions et à continuer l'œuvre de Jacqueline Gilardoni.

Merci à Michel Pourny, Claude Sarrabia et François Kieffer, nos photographes.

Le Conseil d'administration de l'OABA



De gauche à droite, debouts : Audrey Groensteen, Bénédicte Iturria-Ladurée, Alain Monod, Jean-François Manière, Laurent Bodin, Jean-Marie Chupin, Nathalie Melik, Eva Souplet

De gauche à droite, assis : Geneviève Gaillard, Jean-Pierre Kieffer, Gilles Quinet, Danielle Heuse

Le personnel administratif



Dimitri Nguyen, Danièle Kieffer, Yvonne N'gah, Arielle Legallais



Frédéric Freund



Expert scientifique

Docteur Michel Courat, vétérinaire français qui a travaillé comme expert officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni et a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme à Eurogroup for Animals, fédération des associations européennes de protection animale. Il a conçu des grilles d'évaluation des pratiques en abattoirs permettant des audits de protection animale.

Intervention de Frédéric Lenoir

Ensemble pour les animaux

Nous avons le plaisir d'accueillir un invité-surprise : **Frédéric Lenoir**. L'année dernière, il n'avait pas pu se joindre à nous mais nous avait adressé un message enregistré. Cette année, il a pu se libérer. J'en suis ravi.

Il y a deux ans, il a créé l'association *Ensemble pour les Animaux* dont l'objectif est de réfléchir sur la relation entre l'homme et l'animal et de défendre des grandes causes sur la condition animale, en lien avec d'autres associations dont l'OABA. Nous avons toujours plaisir à échanger ensemble sur les animaux.

Philosophe, sociologue et historien des religions, il est l'auteur d'une cinquantaine d'ouvrages traduits dans une vingtaine de langues et vendus à six millions d'exemplaires dans le monde, il écrit aussi pour le théâtre, le cinéma et la bande dessinée. Sa *Lettre ouverte aux animaux* est un beau plaidoyer sur la cause animale.



Si je suis l'invité surprise, c'est parce que je me suis invité... Je ne suis jamais le week-end à Paris mais cette année je dois intervenir au Grand Rex et comme je pouvais être là, le Président Kieffer m'a dit "*tu n'es pas dans le programme mais viens quand même et ne parle pas trop longtemps*".

En quelques minutes, je voulais vous dire ma joie d'être là car j'ai énormément de gratitude pour ce que vous faites, pour votre engagement, pour cette générosité. On partage tous l'amour des animaux, on est tous sensibles à leurs souffrances, c'est pour cela que l'on s'engage. Je trouve que le travail de l'OABA depuis des décennies est très précieux.

J'ai beaucoup d'affection pour Jean-Pierre Kieffer. A chaque fois que je le rencontre, je suis heureux qu'il y ait des hommes comme cela sur terre, il est d'une telle générosité, d'une drôlerie, d'un engagement, d'une compétence et il nous aide beaucoup pour notre petite association *Ensemble pour les animaux*.

Nous sommes en train d'axer notre travail sur l'idée d'un label éthique, car on n'a pas beaucoup d'alternative, ou on arrête tous de manger de la viande ou, pour tous ceux qui ne peuvent pas devenir végétariens, on améliore le bien-être animal. Un label éthique pourrait, avec des outils technologiques, permettre de mieux connaître ce qu'il se passe dans les élevages, dans les transports et dans les abattoirs. On pourrait avoir une vraie transparence permettant de savoir que des animaux ont moins souffert que d'autres. Ce serait un premier pas qui permettrait de manger en conscience. Je suis persuadé que s'il existait sur le marché ce label, il y aurait plus de gens qui serait prêt à payer un peu plus cher la viande provenant d'animaux qui ont moins souffert.

L'abattage des animaux est un sujet qui me touche particulièrement et j'espère que vous allez continuer pour avoir de plus en plus d'impact pour que l'on améliore encore les pratiques dans les abattoirs.

Je crois qu'on est à la croisée des chemins. Il n'y a jamais eu autant de souffrance animale par l'industrialisation massive de l'élevage et de l'abattage. Les cadences sont infernales, la rentabilité oblige la plupart des acteurs du métier à être dans des modes opératoires qui ne tiennent pas compte de la sensibilité animale. Mais, en même temps, je pense qu'il n'y a jamais eu autant de prises de conscience qu'il faut développer d'autres modes de production. On constate que de plus en plus de gens se sentent concernés et particulièrement chez les jeunes.

Je viens d'être filmé pendant un an à faire des ateliers de philosophie avec des enfants. J'ai créé une fondation qui s'appelle SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble) où je forme des personnes et des enseignants à faire des ateliers de philosophie avec les enfants. Ces enfants développent une pensée personnelle, critique, ils ont plein de choses à dire et cela en fera des citoyens plus responsables du fait d'éveiller leur pensée philosophique très jeune. Cela a débouché sur un film *Le Cercle des petits philosophes* qui sort au cinéma le 17 avril.

Quand je fais des ateliers philo avec les enfants, je parle toujours des animaux. L'animateur d'un atelier n'est pas là pour dire ce qu'il pense, ce n'est pas un cours de philo, il est là pour recueillir les pensées des enfants. Je leur demande ce qu'ils pensent des animaux, de la manière dont on les traite, si l'homme est un animal comme les autres. Je suis très optimiste lorsque je vois chez les enfants de 6 à 10 ans leur sensibilité pour les animaux, c'est extraordinaire. Tous vous disent qu'on les traite comme des objets, comme des choses alors qu'ils sont intelligents, qu'ils sont sensibles.

Les enfants regardent des documentaires scientifiques sur les animaux, qui leur apprennent que les animaux ont des émotions, une intelligence, une conscience. Alors, ils se demandent comment on peut les traiter ainsi. Nombreux me disent qu'on les force à manger de la viande et du poisson mais qu'ils n'en ont pas envie, que cela les écœure. Je crois qu'il y a une vraie révolution qui est en train de se faire et que les enfants, qui seront les adultes de demain, sont beaucoup plus conscients que nous l'étions. Quand j'étais enfant on ne se posait pas beaucoup de question sur la souffrance des animaux. C'est en train de changer.

La malchance des animaux a été la théologie parce que, pendant des millénaires, on a considéré que les animaux étaient très inférieurs à l'être humain. On considérait que les animaux n'avaient pas d'âme et comme ils n'avaient pas d'âme spirituelle qui les reliait à Dieu, qui leur permettait de prier, d'avoir une

conscience spirituelle, ils étaient comme des objets. On pouvait les traiter n'importe comment parce qu'ils n'avaient pas cette âme spirituelle qui les rendait dignes d'être respectés comme des personnes.

La théologie a joué un rôle désastreux dans toutes les cultures, ce n'est pas mieux en Asie, pour inférioriser les animaux et donc pour les exploiter. La raison de l'exploitation des animaux était fondée théologiquement sur le fait qu'ils n'avaient pas d'âme, ce que Descartes a repris, grand philosophe de la modernité mais qui sur ce point-là a joué un rôle tragique puisqu'il a perpétué l'idée que les animaux ne pouvaient pas souffrir et qu'un animal qui crie, ce n'est pas du tout de la souffrance, c'est comme une horloge qui grince... Cela a certainement marqué des générations de médecins, de vétérinaires. Des scientifiques ont été éduqués avec l'idée qu'on pouvait disséquer les animaux comme s'ils ne souffraient pas.

Ce qui est la chance des animaux, c'est la science. Plus on étudie les animaux, plus on observe leur comportement, plus on s'aperçoit de leur extraordinaire sensibilité, de leurs émotions qui sont les mêmes que les nôtres, plus on s'aperçoit que les animaux ont conscience d'eux-mêmes, plus on connaît leur intelligence.

On est en train d'ouvrir la porte à une nouvelle vision morale qui consiste à dire qu'on ne peut plus séparer les animaux de la morale et du droit. Le grand progrès du 21^{ème} siècle est d'intégrer les animaux dans la sphère morale et dans la sphère du droit afin qu'ils soient respectés comme des individus sensibles. Cette révolution va avoir un impact extrêmement fort sur la manière dont on les traite dans les élevages et dans les abattoirs. C'est notre chance à nous qui militons pour essayer de plus en plus de convaincre. Je crois qu'on est à un moment carrefour, qu'il y a beaucoup de travail à faire mais que le vent de l'histoire va dans notre sens.

Alors merci pour tout ce que vous faites, j'ai beaucoup de gratitude pour l'OABA. Bravo.



Intervention du Sénateur Arnaud Bazin

Président du Groupe d'études Animal et Société du Sénat

Animal et politique est un thème qui tient à cœur à Geneviève Gaillard, députée honoraire et élue l'année dernière administrateur de l'OABA. Elle avait cofondé le collectif *Animal Politique* pour influencer sur les candidats aux élections de 2017.

Nous le savons, les avancées en matière de protection animale dépendent de la volonté politique et pour reprendre la citation de Gandhi : *"On reconnaît la grandeur et la valeur d'une nation à la façon dont celle-ci traite ses animaux"*. Nous avons le plaisir d'accueillir deux parlementaires engagés pour la condition animale. Tous les deux sont vétérinaires. Tous les deux président un groupe parlementaire qui place l'animal au centre de leurs préoccupations. L'un est sénateur et l'autre député.

Nous accueillons, tout d'abord, **Arnaud Bazin**, sénateur du Val-d'Oise, Vice-président du groupe d'études Elevage et Président du groupe Animal et Société du Sénat.



C'est un grand plaisir et un grand honneur d'être avec vous cet après-midi. Je voudrais remercier très chaleureusement Jean-Pierre Kieffer de m'avoir invité. Avant d'être votre président, il a été le mien comme Président du Syndicat des Vétérinaires de la Région Parisienne et je le trouve, d'un bout à l'autre de son engagement, un militant des causes d'intérêt général. Cela me fait particulièrement plaisir de le saluer aujourd'hui.

J'ai été vétérinaire libéral pendant plus de 30 ans. J'ai connu l'OABA il y a plus de 40 ans, dès le début de ma vie professionnelle, mais je me suis ensuite intéressé à la vie publique, maire pendant 16 ans, puis président du département du Val-d'Oise que j'ai quitté pour devenir sénateur. Comme les collectivités territoriales étaient à mon goût mal traitées par les autorités nationales, j'ai souhaité siéger à la Commission des Finances pour faire entendre la voix des collectivités.

Mais je me suis vite avisé qu'il y avait une activité très intéressante à l'Assemblée nationale animée par Loïc Dombrevail sur la condition animale, ce n'était pas le cas au Sénat. Un groupe travaille sur l'élevage mais seulement sur les questions économiques et la réflexion sur l'animal dans notre société n'était pas traitée.

Cela s'est vu de façon criante quand on a dû étudier l'article 13 de la loi EGALIM où une préparation et une discussion entre nous auraient été utiles. Mais ce fut cependant un débat constructif car j'ai pu rencontrer mes collègues qui se penchent sur cette question et nouer avec eux des liens d'amitié et de confiance. On peut avoir des opinions pas obligatoirement convergentes mais s'écouter, se respecter et essayer de comprendre l'autre, c'est la base de la marche qui peut faire évoluer les choses.

Je me suis attaché à convaincre mes collègues de réfléchir sur les questions d'animal et société et montrer que c'était extrêmement bénéfique pour notre belle assemblée. J'ai aussi convaincu notre Président du Sénat, Gérard Larcher, ce qui fait que cela évolue depuis quelques mois. Notre but est de participer à toutes ces réflexions. J'ai mis en route une série de réunions de travail, en passant par une démarche philosophique, une connaissance détaillée du droit et des questions scientifiques notamment autour de la conscience animale avec des avancées importantes et récentes sur le sujet.

Dans le même temps, j'ai souhaité ouvrir des dossiers concrets immédiats sur lesquels nous pouvons travailler et faire des propositions rapidement. A titre d'exemple, je citerais le trafic des animaux sauvages, j'y suis particulièrement sensible parce que mon territoire du Val-d'Oise se trouve l'aéroport de Roissy qui est une porte d'entrée importante pour ces trafics.

Nous allons bientôt rencontrer le directeur général des douanes et proposer à nos collègues de l'Assemblée nationale de se joindre à nous, à Roissy, pour faire un point sur ces trafics et nous rendre dans les locaux qui sont concernés par cette activité. Se pose la question du devenir de ces animaux saisis en douane à Roissy. Ce n'est pas tout à fait votre sujet mais c'est pour montrer dans quel état d'esprit nous abordons ces questions : remise à niveau, pragmatisme, action pour qu'on puisse être en état d'apporter notre pierre au débat.

Bien évidemment, la question des modalités d'abattage est une question centrale, essentielle. Pourquoi le Sénat émet une certaine réticence ? Le Sénat est une assemblée qui ressemble beaucoup à la France, une assemblée rurale, provinciale dans laquelle les défenseurs du monde rural sont très présents. Les éleveurs peuvent se sentir stigmatisés et pointés du doigt, et à bien des égards beaucoup ne le méritent pas. Il y a une réaction de défense. Nous devons travailler à cette réaction de défense pour les convaincre.

Les professionnels commencent à se mettre en mouvement autour de l'idée que tout ce qui peut valoriser la qualité de leur travail, le soin qu'ils mettent à traiter leurs animaux, le bien-être animal jusqu'au mode d'abattage, c'est une façon de valoriser leur profession, leurs produits et de leur permettre à terme d'obtenir une juste rémunération. Cet état d'esprit est en train de produire ses fruits.

Le Sénat est une assemblée qui se caractérise par ses capacités d'écoute, le respect des opinions d'autrui, la recherche permanente d'un équilibre, le

pragmatisme. Nous voudrions vivre dans un monde idéal à bien des égards, nos existences s'achèveront sans que nous ayons rencontré ce monde idéal mais nous pouvons avancer pas à pas.

Pourquoi s'intéresser, quand on est sénateur, aux progrès dans la manière de traiter les animaux ? Ce qui doit nous animer, c'est la volonté de progrès moral humain. Je suis frappé quand je consulte les archives de ma commune de voir, qu'au début du 20^{ème} siècle, des hommes ou des femmes de tout bord politique avaient une très forte préoccupation sur l'éducation populaire, le progrès moral. Ces valeurs n'ont pas disparu mais n'ont plus le même relief et pourtant les progrès technologiques ont été considérables et donnent une responsabilité plus grande encore à l'espèce humaine : industrialisation de l'élevage et de l'abattage. Tout cela a été décuplé et en face de ces progrès technologiques, je pense que le progrès moral de l'espèce humaine n'a pas été à la hauteur même s'il a enregistré quelques effets favorables.

En travaillant sur cette relation de l'homme avec l'animal pour faire progresser notre façon de traiter l'animal, nous revenons à cet idéal premier de la République, le progrès moral, le progrès humain et c'est une conviction que nous partageons. La façon dont on traite les animaux reflète la façon dont on envisage la relation de l'homme avec tout son environnement. Un homme qui traite mal les animaux traitera mal ses congénères humains, mais je suis également convaincu qu'un homme qui est maltraité notamment à son poste de travail ne peut pas bien traiter les animaux. C'est cet abord global dans un souci de progrès moral partagé que je défendrai et qui inspire mes travaux au Sénat.

Enfin, je dois me rendre à l'assemblée du Conseil de l'Europe. Je ne sais pas si cette noble assemblée traite des questions de l'animal, je sais qu'elle traite de façon très attentive des questions des droits de l'homme mais je ne désespère pas de confronter nos façons de faire à celles de tous les pays qui nous entourent.



Intervention du Député Loïc Dombrevail

Président du Groupe d'études sur la condition animale

Nous accueillons à présent **Loïc Dombrevail**, député des Alpes-Maritimes et président du groupe d'études sur la condition animale de l'Assemblée nationale. C'est un plaisir de l'accueillir pour la deuxième année.

Je voudrais préciser que c'est grâce à son amendement de repli, lors du vote de la loi EGALIM, que la vidéo de contrôle a été introduite dans la loi à titre expérimental. Cela a permis à l'OABA de pouvoir développer les installations de vidéo en abattoirs. Nous y reviendrons.



C'est un honneur d'être présent ici à prendre la parole devant vous. Je tiens à vous en remercier parce que l'OABA c'est une grande, c'est une belle, c'est une pérenne, c'est une efficace association.

Avant toute chose, je voulais adresser à l'OABA un très sincère et chaleureux message de félicitation puisque la Cour de Justice de l'Union Européenne dans un arrêt du 26 février 2019 a donné raison à l'OABA dans un litige qui l'oppose à la France depuis 2012, en estimant que les règles du droit de l'Union n'autorisent pas l'apposition du logo "production biologique" sur des viandes issues d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage sans étourdissement préalable. C'est une magnifique victoire juridique qui vient couronner un travail exemplaire, approfondi, un recours précis, rigoureux, sans jamais céder depuis de nombreuses années.

Que serions-nous sans vous, nous, les politiques ? On ressentirait probablement beaucoup moins de bien-être si vous ne réussissiez pas ce type d'avancée majeure en travaillant avec beaucoup de rigueur sur ces questions juridiques .

Je souhaite revenir sur l'adoption de l'amendement pour la mise en place de l'expérimentation de la vidéo protection dans les abattoirs. Les débats ont été particulièrement âpres, ils ont duré près d'une heure trente. J'ai porté l'amendement de repli sur l'expérimentation de la vidéo, voyant que celui qui la rendait obligatoire ne passerait jamais. Au sein d'un même groupe politique sur les questions qui concernent les animaux en particulier il n'y a jamais l'unanimité. Je voulais remercier le Sénat, puisqu'en deuxième lecture, cet amendement a été adopté au mot près sans que l'on y revienne ensuite en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, et c'est une bonne chose. Vous voyez un exemple de ces liens entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Je mesure aujourd'hui, avec un peu plus de recul, à quel point les sujets qui sont liés au bien-être animal sont complexes et clivants.

Comme les confrères de l'inspection des services vétérinaires, je suis convaincu que, dans quelques années, cette expérimentation de la vidéo contrôle se généralisera mais je suis absolument certain que cette étape d'expérimentation était nécessaire.

Cette expérimentation va permettre de répondre à un certain nombre de questions qui sont légitimes : où seront ces caméras, comment seront-elles placées, comment seront fait les enregistrements, quelle durée auront-ils, qui aura accès à ces enregistrements, dans quel objectif, les images seront-elles destinées à rester à l'intérieur de l'abattoir ou pourront-elles en sortir, comment concilier le contrôle vidéo et la protection des salariés, sujet particulièrement débattu au sein de l'hémicycle ?

Toutes ces questions étaient au cœur des débats. Je sais qu'il y a eu des déceptions, je sais que certains d'entre vous auraient voulu que cette vidéo soit une obligation mais cette étape intermédiaire doit permettre de rassurer des acteurs concernés, qui ne l'étaient pas du tout, et d'apporter des garanties pour que le dispositif de la vidéo soit mis en œuvre de façon encadrée.

J'ai passé, cette année, près de trois jours au Salon de l'Agriculture, j'ai rencontré toutes les filières : Interbev, Inaporc, les filières œufs et volailles, des marques agro-alimentaires, des coopératives, des distributeurs. L'accueil qui m'a été réservé sur les stands n'a rien à voir avec celui qui m'avait été réservé l'année dernière. Cette année, j'ai pu observer de façon très claire que l'amélioration du bien-être animal est au cœur de toutes les préoccupations de ces acteurs, peut-être pas aussi rapidement qu'on voudrait, pas autant qu'on voudrait, mais c'est une réalité et chacun s'engage sur cette démarche de progrès en matière de bien-être animal.

En un an les choses ont changé, la prise de conscience de la demande des consommateurs est réelle, je m'en félicite, cela doit tous nous encourager. A ce titre, il faut souligner et saluer une initiative conjointe de trois organisations de protection animale l'OABA, CIWF et LFDA qui ont permis avec une marque de distributeur, Casino, de mettre en place un étiquetage bien-être pour une filière concernant les poulets de chair.

C'est cette "soft law" si chère à Louis Schweitzer que je salue. Cela correspond à une avancée et je voudrais noter la force et l'importance de l'union. Quand les associations se regroupent, quand elles ne parlent que d'une seule voix, quand elles sont capables d'avancer sur un même sujet, les choses avancent de façon très significative. L'union qui fait la force est parfaitement évidente. C'est une ambition volontaire qui ne concerne pour l'instant que les poulets de chair. Mais cette démarche ne convainc pas tout le monde et cette avancée obtenue par les trois ONG est considérée par certains comme une marche forcée.

Mais nous savons que ce sont les consommateurs qui vont décider, ils attendent plus de transparence sur la vie des animaux d'élevage et sur les conditions de transport et d'abattage.

J'ai souhaité que cette initiative avec Casino et les trois associations dont l'OABA soit présentée aux membres du groupe d'études que je préside à l'Assemblée nationale. L'audition aura lieu la semaine prochaine, elle sera ouverte à d'autres parlementaires qui se sont impliqués dans la loi alimentation, même s'ils ne font pas partie du groupe que je préside.

Cela fait presque deux ans que je rencontre des gens concernés par le bien-être animal et que je consacre une grande partie de mon temps à ce sujet. J'ai la conviction que ce sujet est passionnant et que nous ne pourrions avancer sur le bien-être animal qu'en nous mettant autour de la table et en faisant dialoguer des gens qui n'ont pas l'habitude de le faire. Les politiques doivent être les promoteurs d'une concertation constructive. Ces sujets concernent plusieurs ministères et de très nombreux acteurs : des éleveurs, des distributeurs, des transporteurs, des vétérinaires, des transformateurs, des ONG, des institutionnels, des scientifiques, des philosophes, des éthologues, des sociologues et des élus. Il faut mettre ces gens autour de la table : quand ils ne se parlent pas, ce sont les animaux qui trinquent. Bravo à l'OABA, à LFDA et CIWF pour leur action avec Casino.

Autre point, la révision de la politique agricole commune (PAC) doit également retenir notre attention tout particulièrement. Les députés européens membres de la commission Agriculture ont rejeté mardi 2 avril 2019, les propositions votées précédemment par la commission Environnement du Parlement européen qui visaient à réduire le financement public des fermes industrielles et à limiter le nombre d'animaux élevés dans ces exploitations. La commission Agriculture a également voté contre le principe de conditionner les aides de la PAC à des normes relatives au bien-être animal.

La commission Environnement a proposé d'augmenter l'espace prévu pour les animaux dans les exploitations. Après le 26 mai, la conférence des présidents pourra décider de présenter le texte en séance plénière. S'ils ne le font pas, les eurodéputés devront renouveler leurs propositions. Je me réjouis qu'un eurodéputé qui a été élu meilleur député européen sur les questions de la condition animale, en l'occurrence Pascal Durand, soit présent sur une liste en position éligible.

Beaucoup de sujets nous attendent. Vous pouvez compter toutes et tous sur mon engagement déterminé et quotidien. Le respect du bien-être animal n'est pas une mode, il s'inscrit dans la durée de manière irréversible. Je termine en citant Louis Schweitzer : *"la certitude qu'un combat est juste emporte la conviction qu'il sera un jour victorieux"*. Je vous remercie pour votre écoute, pour votre confiance.

Intervention de Carlo Di Antonio

Ministre wallon du bien-être animal

La Belgique est divisée en trois régions. Chaque région dispose d'un ministre dédié au "bien-être animal". C'est un fait unique dans l'Union européenne. Nous avons rencontré **Carlo Di Antonio**, le ministre wallon du bien-être animal à Namur le 7 avril. Il nous a présenté le Code wallon du bien-être animal et nous a accordé une interview (la vidéo de cette interview était diffusée).



Comment avez-vous obtenu la compétence du bien-être animal pour votre ministère ?

La compétence du bien-être animal existait déjà dans notre pays depuis un certain nombre d'années mais elle était traitée au niveau fédéral pour l'ensemble du pays et souvent associée à la compétence de la santé ou de l'agriculture. Il y a eu une décision en 2013 de régionaliser cette compétence. Trois régions reçoivent chacune la gestion de cette compétence et gros avantage en Wallonie, ne pas de la coller à la compétence agricole ou la compétence économique mais de la mettre chez le ministre de l'Environnement. C'était un grand débat avant la régionalisation, cela permet d'être indépendant du monde agricole lorsqu'on doit prendre des décisions de bien-être animal.

En 2015 nous avons pleinement reçu la compétence avec un petit transfert du personnel venant du Fédéral, avec un énorme chantier car il n'existait rien dans les régions, il fallait à chaque fois constituer des services, engager des personnes. Nous avons assez vite mis en place une unité du bien-être animal qui est une unité qui va sur le terrain pour gérer les appels en cas de maltraitance, contrôler les abattoirs. Elle a beaucoup de travail et donc je suis assez fier d'avoir pu participer à la mise sur pied de cette équipe.

Comment le Code wallon du bien-être animal a-t-il été instauré ?

On a très vite constaté des faiblesses dans la législation. C'est bien d'être sur le terrain, c'est bien de réagir aux demandes et aux plaintes, de constater les cas de maltraitance, mais ensuite quand on veut punir, il faut avoir des lois, des décrets qui nous permettent en l'occurrence de prendre des décisions. Pendant toute l'année 2015 on a consulté. J'ai commencé par réaliser un tour de Wallonie des associations, de rencontrer beaucoup de citoyens, une quinzaine de dates à travers la région, des soirées avec des débats où tous les sujets ont pu être discutés. Sur la base de cela, on a pu établir un cahier des charges : tout ce qui n'allait pas sur le terrain, tout ce qui était revendiqué dans les secteurs, touchant tout autant l'élevage que les nouveaux animaux de compagnie, les chiens, les chats peu importe, de très nombreux sujets qui étaient abordés.

On avait à l'époque répertorié une centaine de sujets qu'il s'agissait de traiter pour pouvoir constituer ce qu'est devenu le Code du bien-être animal et qui fait plus d'une centaine d'articles. C'est le premier travail de terrain, puis il y a eu un premier travail de rédaction, un brouillon avec des juristes pour essayer de voir ce qui était possible.

On a essayé de voir par exemple pour priver de détention des personnes coupables de maltraitance des animaux mais il a fallu trouver l'astuce juridique pour pouvoir le faire. Gros travail juridique tout au long de l'année 2016, puis la rédaction finale, le débat au Parlement. Ce n'est pas toujours facile d'avoir une majorité sur certains sujets lorsqu'on touche à l'agriculture et au fonctionnement des abattoirs, à la liberté de pouvoir détenir ou pas un animal. J'ai dû longtemps batailler en coulisse pour être sûr qu'il y avait suffisamment de députés pour soutenir le texte.

La récompense était intéressante puisqu'au bout du compte, le texte a été voté à la quasi-unanimité du parlement : 75 députés wallons ont voté le texte final. Quand on obtient un vote à l'unanimité c'est à la fois valorisant pour les équipes et pour le travail réalisé et c'est un gage de solidité du texte pour la suite. Si la majorité politique change, tout le monde a voté ce Code du bien-être animal donc on a une responsabilité commune pour faire en sorte qu'il soit correctement appliqué.

Quelles sont les principales mesures concernant les animaux destinés à la consommation ?

Tout d'abord nous avons voulu faire cesser une situation qu'on estimait inacceptable, c'est l'élevage des poules en cage pour la production d'œufs. Il y a d'autres modes de production qui permettent aux poules de circuler en plein air, le bio qui leur donne des espaces supplémentaires. Des poules pendant des mois dans des cages pour produire des œufs, on n'en veut plus. C'est un article important, c'est la fin de l'élevage industriel pour la production d'œufs.

Pour le reste, on est essentiellement dans des règles européennes que l'on transpose, on essaie d'aller un peu plus loin. Le premier aspect qui s'applique aussi au monde agricole c'est qu'on définit l'animal comme un être sensible. A partir de là, c'est l'article 1 fondateur de ce Code et on peut mettre en perspective certaines situations d'élevage. Heureusement la majorité des éleveurs sont des gens attentifs à leurs animaux mais quand ce n'est pas le cas, on peut faire référence à cet article. Les poules étaient notre combat majeur,

pas facile vis-à-vis du secteur. C'est dire à l'ensemble de la filière qu'un mode d'élevage qui est autorisé au niveau européen, ne l'est plus en Wallonie bien avant les dates qui seraient éventuellement décidées au niveau de l'Europe.

Il peut y avoir des problèmes avec des agriculteurs qui ponctuellement sont amenés à de la négligence envers les animaux, parce qu'ils sont parfois eux-mêmes en situation difficile. Des mesures ont été prises. Ainsi, le permis d'exploiter pour un agriculteur pourrait être retiré pour des raisons de négligence, voire de maltraitance envers des animaux.

Avez-vous pris des mesures concernant l'abattage ?

Nous avons fait en sorte que les abattoirs travaillent dans des conditions différentes, avec une transparence totale, par la présence de caméras. La visualisation de ces images est faite par notre administration. Il y a donc une évolution dans la configuration des abattoirs. L'abattage avec étourdissement est devenu la règle en application au 1er septembre de cette année. Il ne sera plus possible d'abattre un animal sans étourdissement préalable.

Le Code wallon prévoit-il des sanctions concernant la maltraitance animale ?

Ce sont des amendes qui peuvent être importantes, ce sont des catégories selon l'importance de ce qui est constaté. Mais nous avons surtout ajouté un élément nouveau supplémentaire, la possibilité de ne plus pouvoir détenir un animal. Nous créons un permis de détention. Tout wallon majeur, tout résidant wallon de plus de 18 ans est censé détenir un permis immatériel. Vous n'avez pas un document dans votre poche, mais si vous êtes sanctionné pour maltraitance, vous perdez ce permis, il ne vous est plus possible de détenir à nouveau un animal. Cette liste n'est pas publique mais les autorités sont informées et savent si la détention n'est plus autorisée. Si le permis est retiré pour la maltraitance, et que quelques mois plus tard un animal se trouve à nouveau chez cette personne, on pourra retirer directement l'animal pour le mettre en sécurité. C'est une avancée majeure.

Merci pour le travail que vous réalisez
pour la protection animale en France.
Je poste l'espoir que notre code wallon
puisse trouver à s'appliquer chez vous
Carlo D'Antonio

40^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'animal



Déclaration Universelle des Droits de l'Animal

Preamble

- Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,
- Considérant que tout être vivant possède des droits naturels, et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,
- Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,
- Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,
- Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

Il est proclamé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques.

Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

ARTICLE 2

Toute vie animale a droit au respect.

ARTICLE 3

1. Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.
2. Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.
3. L'animal mort doit être traité avec décence.

ARTICLE 4

1. L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.
2. La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute autre utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

ARTICLE 5

1. L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.
2. Il ne doit en aucun cas être abandonné ou mis à mort de manière injustifiée.
3. Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.
4. Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

ARTICLE 6

1. L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.
2. Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

ARTICLE 8

1. Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce.
2. Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

ARTICLE 9

1. La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.
2. La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

ARTICLE 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme à observer, à comprendre et à respecter les animaux.

*La Déclaration Universelle des Droits de l'Animal a été proclamée à Paris le 15 octobre 1978.
Son texte, révisé par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal en 1989,
a été remis au Directeur Général de l'UNESCO en 1990.*

FONDATION LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'ANIMAL
39 rue Claude Bernard - 75005 Paris - France

40^{ème} Anniversaire

Déclaration universelle des droits de l'animal

Nous célébrons le 40^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'animal proclamée à la maison de l'UNESCO le 15 octobre 1978. Nous avons le plaisir et l'honneur d'accueillir **Monsieur Louis Schweitzer**.

Président du Groupe Renault (1992 - 2005)

Président de la Haute autorité de la lutte contre la discrimination et pour l'égalité (HALDE)

Président du Comité d'éthique de l'INRA (-2012)

Président de La Fondation Droit Animal Ethique et Sciences (LFDA)

Président du Comité d'éthique, animal, environnement, santé, instauré par l'Ordre national des vétérinaires



Louis Schweitzer

Avant de vous parler de la LFDA (La Fondation Droit Animal éthique et sciences) je voudrais rendre hommage à trois personnes :

D'abord à Jean Pierre Kieffer, je suis un adhérent de base de votre association mais je suis aussi un de vos admirateurs. Je voudrais rendre hommage en second lieu à Loïc Dombrevail qui fait preuve depuis 18 mois de courage, d'intelligence, de détermination pour une cause qui n'avait jamais été d'une telle efficacité au gouvernement et j'espère que le combat, parce qu'il est juste, se terminera par un succès. Je voudrais enfin rendre hommage à Monsieur Jacques Guérin, Président de l'Ordre des Vétérinaires parce qu'il a créé ce Comité d'éthique, pas seulement parce qu'il m'a nommé président, mais parce que c'est le témoignage de l'engagement des vétérinaires pour cette cause animale.

La LFDA est un peu plus jeune que l'OABA, créée en 1977 et reconnue d'utilité publique en 1985. Nous avons pris le nom de La Fondation Droit Animal Ethique et Sciences depuis 2010. Je rappelle quelques succès. En 1985, la LFDA a été à l'origine de l'étiquetage des œufs. Cet étiquetage a débouché sur les mesures que l'on a évoquées, mais à cette époque l'étiquetage était interdit, et il a fallu mener un combat juridique pour faire autoriser l'étiquetage du mode d'élevage des poules pondeuses. Nous avons participé à l'action pour faire reconnaître le statut de l'animal, être sensible, dans le Code civil. Enfin nous avons participé à cette opération d'étiquetage qui est à un moment crucial de son développement parce qu'il est clair que, pour qu'un étiquetage soit efficace, il ne faut pas qu'il y ait concurrence et il faut éviter que dans une pluralité, la mauvaise monnaie chasse la bonne. Ce risque n'est pas totalement absent aujourd'hui, c'est un combat qui n'est pas terminé.

La Déclaration universelle des droits de l'animal a été proclamée en 1978 à la maison de l'Unesco, elle s'inspire très largement de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'avait proclamée l'Organisation des Nations Unies. Messieurs Georges Heuse et Jean-Claude Nouet ont joué un rôle important à l'époque dans cette déclaration.

Le texte a été actualisé en 1989 et nous avons souhaité en 2018, à l'occasion du quarantième anniversaire de cette déclaration, en faire une nouvelle actualisation avec un double souci : sur la forme avec la brièveté (8 articles), sur le fond du droit positif, pas une déclaration d'intention, mais des textes qui pourraient être repris, si le Parlement en décidait ainsi en France ou ailleurs. Ainsi, ce texte a valeur normative. Il ne s'agit pas d'exprimer des intentions, il s'agit d'exprimer du droit.

Pour actualiser cette déclaration, nous l'avons soumise à notre comité d'honneur. Certains comités n'ont que des stars, le nôtre est un peu plus austère, il est composé de politiques qui se sont engagés pour le bien-être animal, des juristes bien sûr mais pas en activité pour éviter tout conflit d'intérêt et des scientifiques.

Ces juristes sont connus pour leur compétence dans des juridictions judiciaires ou administratives. Parmi eux, il y a l'ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, j'espère que c'est une préfiguration.

Des scientifiques, anciens présidents de tous les grands organismes scientifiques français, comme l'INSERM, l'INRA, le CNRS, l'Institut Pasteur, ont amendé le texte de cette déclaration qui est ainsi scientifiquement et juridiquement solide.



DECLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL (TEXTE REVISE EN 2018)

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

L'article 1 traite des animaux sauvages. Il pose un principe de non-ingérence de l'homme. Vis-à-vis des animaux sauvages, l'homme a un devoir, c'est de les laisser vivre, cela veut dire ne pas intervenir mais aussi leur laisser l'espace de vie nécessaire. Si cet espace de vie n'est pas préservé, on sait que la biodiversité essentielle à l'avenir de la planète disparaîtra. L'animal sauvage dans notre droit n'est pas reconnu, il n'a pas d'existence.

L'article 2 distingue les animaux sensibles des autres. C'est un point qui suscite débat, il faut reconnaître qu'entre un gorille et un moustique, la situation n'est pas exactement la même. Notamment il y a des animaux pour lesquels la science a reconnu la sensibilité. Nous ne les définissons pas parce que la science évolue. Il y a quelques années, on pensait que tous les vertébrés étaient sensibles, on le sait aujourd'hui de façon certaine. On sait aussi que les céphalopodes sont sensibles. On est à peu près sûr que des crustacées sont sensibles. Donc nous considérons que quand un animal est sensible, et tous les animaux ne le sont pas pareillement, cette sensibilité doit être respectée.

L'article 3 ne s'applique pas aux animaux en liberté, mais aux animaux de compagnie, aux animaux d'élevage, aux animaux sauvages détenus dans les zoos, dans des cirques ou par des particuliers et il pose une obligation du propriétaire. Cela fait écho à ce qu'a dit le ministre du bien-être animal de Wallonie. Ce bien-être doit être assuré tant au plan physiologique que comportemental, ce qui distingue le bien-être de la simple bienveillance qui consiste à ne pas maltraiter un animal. Les articles suivants développent ce principe général.

L'article 4 interdit tout acte de cruauté. On ne distingue pas l'animal sauvage vivant à l'état de liberté, de l'animal sous la garde de l'homme. C'est un point qui n'existe pas dans le droit positif. Aujourd'hui, la cruauté envers un animal sauvage même volontaire, même révoltante, ne peut pas être sanctionnée par un tribunal français. Seul l'animal domestique tenu sous la garde de l'homme est protégé par la loi. La cruauté se définit par l'intention,

on inflige de la souffrance volontairement sans autre motif que d'infliger cette souffrance. On distingue de la cruauté, les actes infligeant à un animal douleur souffrance ou angoisse qui sont justifiés uniquement pas l'état de nécessité : sécurité d'une personne, expérimentation à des fins médicales.

L'article 5 parle de la mise à mort. On a une justification moindre car on sait que l'homme peut vivre sans manger de la viande et en sens inverse cela fait 3 millions et demi d'années que l'homme est omnivore et consomme de la viande. Je fais l'hypothèse que cette pratique ne s'arrêtera pas dans un avenir immédiat. Mais nous disons que si cette mise à mort justifiée a lieu, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse. On rejoint l'opinion belge et on voit que l'étourdissement est la condition nécessaire d'une mise à mort sans douleur, sans angoisse d'un animal.

L'article 6 c'est l'interdiction de pratiques génétiques qui ont pour effet de compromettre le bien-être d'un animal d'élevage. Il y a des animaux qui sont incapables d'avoir une vie normale, à cause de sélections génétiques, comme dans la race blanc-bleu-belge. Cet animal sélectionné à des fins de production de viande ne peut pas avoir des conditions de vie acceptables.

L'article 7 parle d'éducation. Cela a été évoqué par Frédéric Lenoir. Aujourd'hui dans nos écoles en France, ce sont les chasseurs qui enseignent la nature. Est-ce l'idéal sur le plan éthique ? Je ne suis pas convaincu et je pense qu'il est tout à fait important que les éléments évoqués fassent l'objet d'un enseignement dans les écoles, au même titre qu'une éducation civique ou les sciences naturelles, et que les enfants soient formés sur ces sujets de sensibilité animale. Par exemple, le nombre de personnes qui pensent qu'un poisson est incapable de ressentir la douleur est encore élevé.

L'article 8 est un article d'exécution et n'appelle pas de commentaires.

Cette déclaration que nous avons élaborée, nous essayons de la populariser, alors merci à Jean-Pierre Kieffer de le faire ici. Nous l'adressons à tous les candidats et à tous les partis qui présentent des candidats aux élections européennes. Nous avons déjà quelques réponses, plutôt de "petits candidats" que des très grands partis. Mais nous avons adressé à tous les élus un sondage très bien fait par Animal politique qui montre que 40% des électeurs disent qu'ils sont influés positivement dans leur vote par des prises de position en faveur du bien-être animal, contre 8% qui sont d'avis contraire. Ces chiffres s'inversent en faveur de la chasse...

Nous ne désespérons pas que ceci encourage les parlementaires à suivre l'exemple qui a été donné par Monsieur Loïc Dombrevail.

Jean-Pierre Kieffer

La rédaction du texte de la Déclaration universelle des droits de l'animal fut un travail collectif associant la Ligue internationale des droits de l'animal et la Ligue française des droits de l'animal. La Ligue française était présidée par Rémi Chauvin. La Ligue internationale était présidée par Georges Heuse qui, à ce titre, ouvrait la séance solennelle de l'UNESCO, le 15 octobre 1978.

On le voit sur cette photo en compagnie du Directeur général de l'UNESCO : Son excellence M'Bow.



Nous avons souhaité rendre un hommage posthume à **Georges Heuse** dont le nom reste associé à cette Déclaration dont nous célébrons le 40^{ème} anniversaire. C'est donc, avec plaisir et émotion, que nous remettons cette médaille à sa fille Danièle Heuse, secrétaire générale de l'OABA.



Danielle Heuse

J'ai été très touchée par vos paroles et cette délicate attention. Cette distinction destinée à mon père me touche. Il en aurait été très heureux. Grâce à vous, je me suis retrouvée quarante années plus tôt, dans cette immense salle de la Maison de l'UNESCO, parmi tous ces amis des animaux, venus de toute la France, de pays européens et d'autres continents. La présence d'enfants a permis également de rajeunir cette belle cérémonie et apporté une note d'espoir : plus de deux millions de signatures remises au directeur général de l'UNESCO par le président du CNPA, le Docteur Fernand Méry. En quelque sorte, "l'affaire du siècle".

J'ai encore le souvenir ému de deux grandes personnalités de la cause animale : Madame Jacqueline Gilardoni "Dame de fer" mais aussi "Dame de cœur" de la protection animale comme la nommait mon père, et notre cher Professeur Théodore Monod, tous deux amis et fidèles soutiens de mon père.

Je souhaite remercier Monsieur Louis Schweitzer pour son exposé éclairé. Je retrouve le même engagement pour le droit des animaux qu'il exprime dans son récent ouvrage co-écrit avec Aurélien Barrau, philosophe et astrophysicien : un échange passionnant dans *"L'animal est-il un homme comme les autres ?"*.

J'aimerais, pour terminer, citer les mots d'Albert Schweitzer dont je me suis toujours inspirée, le respect de la vie, de toute vie animale : *"En tirant d'affaire un insecte en détresse, je ne fais que d'essayer de payer quelque chose de la dette toujours renouvelée de l'homme envers les bêtes"*.

Palmarès de l'OABA



Médaille d'honneur de l'OABA

remise à Poulehouse

Frédéric Freund

Comme chaque année, nous avons le plaisir de distinguer et de récompenser des personnalités qui ont apporté une contribution à la cause animale. Nous leur remettons la Médaille d'Honneur de l'OABA.

Il y a 10 ans, la médaille d'honneur était attribuée à **Luce Lapin**, qui assure la rédaction de la rubrique consacrée toutes les semaines à la protection animale : "*Les Puces*" dans *Charlie Hebdo*. Ses amis de *Charlie* étaient venus l'encourager. Une mort dramatique nous a privés de ces dessinateurs de génie et de cœur, entre autres Charb et Cabu....

Il y a 42 ans, cette médaille d'honneur était remise à **Nicole Lauroy**, journaliste qui avait permis à l'OABA d'intervenir contre des maltraitements sur un marché aux bestiaux, avec l'aide de son mari, photographe. Ce sont les parents de **Manuel Mersch** candidat à l'élection au conseil d'administration (Lauroy était le nom d'emprunt de cette journaliste qui présida l'association des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie).

La médaille d'honneur 2019 est remise à **Poulehouse**, une société innovante et éthique.

Vous êtes nombreux à consommer des œufs mais savez-vous que les poules pondeuses sont majoritairement tuées à l'âge de 18 mois à cause d'une baisse de leur production. Or une poule peut vivre en moyenne 6 ans.

Concept novateur et respectueux de toute forme de vie, Poulehouse propose le "premier œuf qui ne tue pas la poule" avec un mode de production sans abattage. Les poules vivent toute leur vie au même endroit, que ce soit dans la ferme pilote du Limousin ou chez les éleveurs partenaires. Elles évoluent en plein air, avec une conduite d'élevage bio qui répond à leurs besoins naturels.



**Poulehouse crée un nouveau mode de production
afin de proposer aux consommateurs un œuf éthique :
"L'œuf qui ne tue pas la poule"**



Fabien Sauleman, cofondateur de Poulehouse

Merci à tous, merci Monsieur Kieffer, on s'est rencontré au début du projet et même avant, vous avez été un supporter depuis le début.

Nous sommes très fiers de recevoir cette médaille de l'OABA aujourd'hui.

Poulehouse est une aventure qui a commencé il y a deux ans. On essaye de réinventer un mode de production des œufs, en se disant qu'il est possible de ne pas tuer d'animaux pour produire des œufs. Il est possible de ne pas tuer les poussins mâles, les poules à l'âge de 18 mois (âge habituel de la réforme des poules pondeuses), de ne pas couper le bec des poules à leur naissance.

Ce sont simplement des raisons économiques qui ont conduit à faire cela. Ces raisons économiques on peut les travailler d'une autre manière, en changeant le prix de l'œuf et c'est le plus grand pari de Poulehouse : avoir pu faire accepter un prix de l'œuf plus élevé et d'avoir montré qu'il existait suffisamment de consommateurs en France prêts à payer plus cher pour que ce produit puisse se développer.

Nous sommes très contents du développement ces deux dernières années, de grandes enseignes nous ont accueillis dans leurs rayons, de nombreux media ont relayé notre initiative, des réseaux sociaux ont joué à plein et on est dans cette situation où nos produits sont disponibles dans la France entière.

Les consommateurs d'œufs Poulehouse ne veulent plus que soient tuées les poules et bientôt les poussins (nous suivons de près les recherches sur le "sexage in ovo", technique qui permettrait de déterminer le sexe du poussin dans l'œuf et ainsi de ne faire couvrir que les œufs des poussins femelles). Nous avons une grande ambition pour cette production. Nous sommes une start-up, on veut gagner de l'argent, mais on souhaite introduire un mode de production qui soit reconnu, que des éleveurs s'installent dans ce mode de production.

Sur le modèle des quatre chiffres identifiant le mode d'élevage des poules pondeuses, nous avons dans l'idée d'inventer un cinquième qui pourra compléter les modes de production existants, sachant que l'élevage en cages est appelé à disparaître à brève échéance.



www.poulehouse.fr



Fabien Sauleman, Elodie Pellegrain et Fabien Neusch, les trois cofondateurs de Poulehouse

98 % des français mangent des œufs, c'est énorme. En moyenne, nous mangeons 222 œufs par personne et par an : œufs coquille, ovoproduits (gâteaux, pâtisseries, pâtes). Le drame, c'est que manger des œufs, ça tue les poules...

On ne le sait pas, mais c'est le cas aujourd'hui. Cela commence à la naissance, à la sortie de la coquille. On trie les poussins mâles et les femelles. Comme les mâles ne pondent pas, on ne les garde pas, on les tue. Les femelles vont devenir poules pondeuses, mais seulement pendant 18 mois. L'industrie agroalimentaire, même bio, ne laisse vivre les poules pondeuses au maximum 18 mois. Après quoi, elles sont moins productives et sont conduites à l'abattoir.

Pourtant, une poule pondeuse peut vivre jusqu'à 8 ans. Ainsi, chaque année, 100 millions de poules sont tuées précocément. C'est cruel, mais on peut faire autrement. C'est la solution de Poulehouse :

1. On travaille uniquement avec les éleveurs bio
2. Ces éleveurs signent un accord par lequel ils s'engagent à ne pas envoyer les poules à la réforme (abattoir)
3. Ces éleveurs s'engagent à envoyer les poules au Refuge Poulehouse
4. Dès que cela sera possible, seuls les œufs contenant des embryons femelles seront gardés grâce au sexage in ovo (dans l'œuf) évitant la destruction des poussins mâles.

Le "régime de retraite" des poules est financé par le consommateur. Les frais du refuge sont introduits dans le prix de l'œuf. C'est simple et transparent.

C'est donc le consommateur qui sauve les poules.



Prix de thèse 2019



Marie Barloy et Léa Letessier

Prix de thèse vétérinaire

remis à Léa Letessier

Comme chaque année, nous avons le plaisir de remettre le Prix de thèse. Jacqueline Gilardoni, fondatrice de l'OABA, avait toujours souhaité encourager des travaux scientifiques sur la protection des animaux. C'est la raison pour laquelle nous avons donné son nom au prix de thèse que l'OABA décerne chaque année. Cette année, nous avons deux lauréates.

Je demande à **Margot Couvry** de bien vouloir remettre avec moi le premier Prix de thèse. Margot était lauréate du Prix de thèse 2018. Je lui laisse le soin de vous présenter la thèse de **Léa Letessier**.

Présentation par Margot Couvry de la thèse de Léa Letessier

Bientraitance des bovins à l'abattoir : intérêt de l'étourdissement après saignée

J'ai l'honneur cette année de présenter la thèse de **Léa Letessier**. J'ai eu le privilège de lire cette thèse qui est confidentielle. Certaines parties de cette thèse ne peuvent pas être divulguées, mais c'est une thèse extrêmement complète et intéressante qui aborde l'abattage rituel connu comme l'abattage sans étourdissement pratiqué dans l'abattage halal musulman et le casher juif.

La première partie de cette thèse est bibliographique. Léa nous explique, de façon très complète, les fondements religieux de l'abattage rituel, les lois et la réglementation en place, les différentes méthodes qui sont appliquées actuellement pour réaliser cet abattage rituel, les différents points de vue et l'aspect scientifique de cette méthode d'abattage. Ce qui est extrêmement intéressant dans cette thèse, c'est que Léa a réalisé également une étude de terrain dont malheureusement elle ne pourra pas indiquer les résultats. Elle a comparé, selon des critères physiologiques et cliniques dans un abattoir, l'état de conscience des animaux abattus selon les rites religieux. D'ici quelques années on aura l'opportunité d'en parler.



L'abattage rituel a des fondements religieux. Il est possible grâce à une dérogation à l'obligation d'étourdissement (article 4 du Règlement européen n°1099/2009). Mais il existe aussi et surtout parce qu'il dégagne des intérêts financiers majeurs.

Les fondements religieux reposent sur des textes écrits il y a plusieurs milliers d'années pour des raisons sanitaires afin de protéger les croyants. L'animal doit être vivant et en bon état sanitaire. La saignée doit être complète. Ces textes contiennent aussi des mesures de bientraitance et de respect des animaux avant la mise à mort, ce qui peut paraître paradoxal avec l'abattage sans étourdissement.

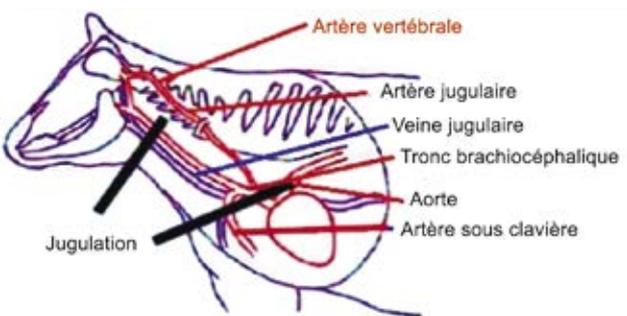
L'abattage rituel industriel n'a rien à voir avec ce qu'imposent les textes religieux. Enfin, ces textes prévoient des interdictions alimentaires (viande de porc par exemple).

L'abattage rituel religieux existe et perdure car il dégagne des intérêts financiers majeurs. A titre d'exemple, quelques chiffres : 3,4 millions d'animaux sont abattus rituellement soit environ un tiers des abattages en France, le marché de la viande halal en France dégagne à lui seul un chiffre d'affaires de deux milliards d'euros. Ce qui explique la forte production en France et à l'étranger et qui rend ce type d'abattage si sensible et difficile à changer.

L'abattage sans étourdissement se caractérise essentiellement au moment de la mise à mort. La jugulation entraîne une section des artères carotides et des veines jugulaires, mais aussi de la trachée, de l'œsophage, des muscles et des nerfs. C'est une section majeure qui se fait sur un animal en pleine conscience, immobilisé d'une manière non confortable et pas physiologique sur le dos dans un box rotatif.

La perte de conscience se fait par une fuite sanguine massive, entraînant la chute de la pression sanguine et un défaut d'oxygénation du cerveau. Cette perte de conscience est très souvent retardée par la formation de "faux anévrysmes". C'est l'obstruction des artères principales qui perturbe la saignée et qui est assez fréquente (16 % des cas chez les bovins adultes et 25 % chez les veaux). Cela nécessite souvent des réincisions.

De plus, chez le bovin, il existe une artère vertébrale qui n'est pas sectionnée lors de la jugulation et qui maintient une irrigation du cerveau, en particulier des zones qui concernent la conscience. La perte de conscience est donc retardée et peut durer, selon les cas, entre quelques secondes et plusieurs minutes (jusqu'à 11-14 minutes). On peut aussi avoir un retour de conscience après une première période d'inconscience.



L'abattage sans étourdissement entraîne une très forte douleur au moment de la section du cou, un stress énorme pour l'animal, une détresse liée à la durée de la perte de conscience et une souffrance très importante, en particulier si cet abattage est réalisé de façon industrielle.

Il y a donc un défaut de bienveillance majeure. Mais cet abattage n'est pas interdit en France, les législations nationale et européenne l'autorisent...

Il est donc essentiel pour nous de supprimer cette dérogation. Mais ce n'est pas si simple, le sujet est extrêmement sensible et il ne sera pas possible d'y parvenir, du jour au lendemain comme on le souhaiterait. L'acceptabilité est difficile par les communautés religieuses. Il y a une volonté de respecter la liberté des cultes par de nombreux responsables politiques. Quant aux professionnels, ils ne veulent pas perdre des parts de marché importantes.

Alors, existe-t-il une alternative ? C'est l'objet de mon travail de thèse c'est ce qu'on appelle le "soulagement". C'est un étourdissement obligatoire pour tous les animaux abattus rituellement. Il est réalisé immédiatement après l'incision. Le geste rituel est effectué mais, dans les 2 à 5 secondes, un opérateur de l'abattoir procède à l'étourdissement avec un pistolet d'abattage. On n'épargne pas la souffrance liée à l'incision, cependant la souffrance et la détresse liées à la longue période d'agonie et aux réincisions souvent nécessaires sont supprimées. C'est une procédure acceptable par des autorités religieuses et déjà appliquée dans certains abattoirs en France.

L'objectif de mon travail de thèse, mais aussi mon objectif à titre personnel, est de rendre obligatoire ce soulagement dans l'abattage rituel. L'étude de terrain de ma thèse consistait à évaluer l'intérêt pratique de ce soulagement. Les données sont actuellement confidentielles, c'était la condition pour que je puisse réaliser des mesures de la perte de conscience. C'est une mesure urgente, un compris, car la situation actuelle n'est pas acceptable, même si la dérogation à l'étourdissement est légale.

Mais il ne faut pas oublier la nécessaire amélioration des conditions d'élevage et de transport avant l'abattage. C'est le sujet de la thèse suivante qui est récompensée.



Le Prix de thèse, bien mérité, était remis à Léa Letessier en récompense de sa thèse et de son engagement.

Elle recevait un petit souvenir avec cette petite vache "Cow Parade" habillée d'une blouse vétérinaire et d'un stéthoscope.

Prix de thèse vétérinaire remis à Marie Barloy

Je demande à **Audrey Groensteen** de bien vouloir remettre avec moi le second Prix de thèse. Audrey était lauréate du Prix de thèse 2013. Je lui laisse le soin de vous présenter la thèse de Marie Barloy.

Présentation par Audrey Groensteen de la thèse de Marie Barloy

Contribution à la mise à disposition du consommateur d'informations sur le bien-être animal en élevage

La thèse de Marie Barloy explique comment les informations sur le bien-être animal en élevage sont mises à disposition du consommateur et comment le ministère de l'agriculture a pour projet d'y contribuer dans le cadre de son plan bien-être animal 2016-2020. Elle soulève notamment les problèmes de communication que rencontre la DGAL face à la forte présence des abolitionnistes. Marie est en passe de devenir vétérinaire inspectrice. L'OABA apprécie toujours que des fonctionnaires de la fonction publique se soucient du bien-être animal. Ainsi cette thèse mérite bien le Prix de l'OABA qui lui est remis.



Merci beaucoup parce que c'est un honneur d'être ici aujourd'hui pour vous présenter ma thèse. Cette thèse s'inscrit dans le cadre d'un stage au sein du bureau de la protection animale du ministère de l'Agriculture, qui était censé durer trois mois, de mars à juin 2018, mais qui s'est prolongé jusqu'en décembre. J'étais chargée de l'action 18 du Plan bien-être animal 2016-2020 qui vise à "mettre à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être animal et sa déclinaison en élevage". Il a fallu s'intéresser au contexte et aux enjeux d'une telle action au sein du ministère.

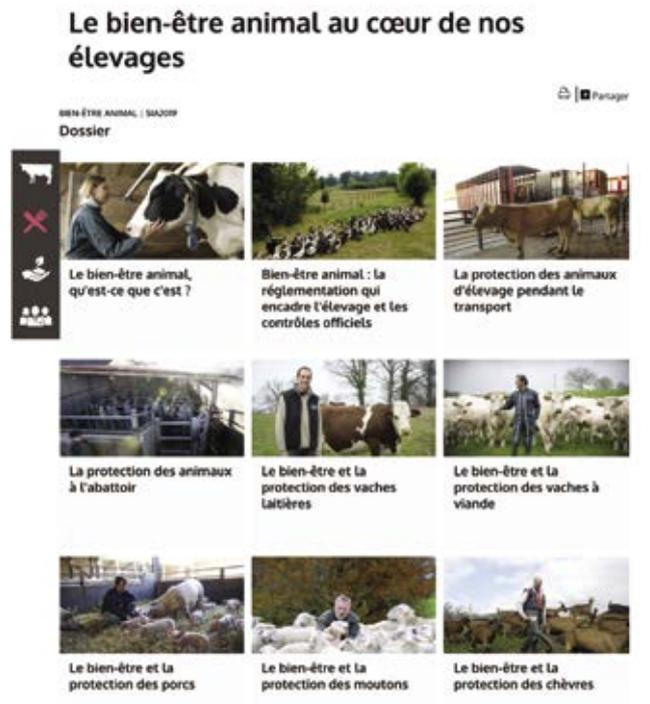
Quand on s'intéresse au contexte autour du bien-être animal, sa définition et son évaluation sont des notions complexes qui évoluent avec les avancées scientifiques. On a vu de nombreuses études depuis le début des années 2000 sur la douleur animale et sur la conscience animale menées par l'Inra. On a vu le "welfare Quality" se développer. En février 2018, l'Anses a publié une définition innovante du bien-être

animal : "état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal". Pour la première fois, on parle d'état mental positif, des attentes de l'animal et de sa perception de la situation.

Les avancées sont liées au contexte sociétal qui est très important. On voit l'émergence de nouveaux modes de consommation (végétariens, végétaliens, végans, flexitariens). Il y a différents mouvements de protection animale (welfaristes, abolitionnistes).

L'émergence de ce questionnement sociétal est en relation avec l'industrialisation de l'élevage et l'urbanisation. Il y a une rupture des liens entre les producteurs et les consommateurs. Il y a aujourd'hui 85% de l'alimentation qui provient de l'industrie agroalimentaire qui est complètement fermée. Le consommateur de viande est déconnecté de l'animal dont elle provient.

Le consommateur se retrouve seul face à un étiquetage qui est sa seule source d'information. Il y a des mentions obligatoires, comme l'origine de la viande. Il y a aussi des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : agriculture biologique, AOP, AOC, le label Rouge, etc. Il y a aussi des initiatives privées qui se développent comme "l'étiquetage bien-être animal".



Dans la mission, objet de cette thèse, nous sommes partis pour essayer de renouer le lien entre le consommateur et son alimentation, en mettant en avant les SIQO. On s'est concentré sur l'agriculture biologique et le label Rouge. La réflexion s'est portée sur la mise à disposition d'un support d'information pour le grand public. On a pensé évidemment à internet et on voulait créer un site dédié au bien-être animal, mais ce n'était pas dans la politique éditoriale du ministère de l'Agriculture. Donc on a réfléchi à comment le faire sur le site du ministère. J'ai réalisé une maquette au début de mon stage d'une page dédiée avec la définition du bien-être animal, les réglementations en élevage, lors des transports, à l'abattage et présenter les différentes filières de production animale. Le consommateur manque d'informations sur les modes d'élevage.

Si l'on prend l'exemple de la filière porcine, on présenterait en commençant par qu'est-ce que l'élevage de porcs (cycle de vie d'un porc en élevage standard, les mutilations...) et la réglementation. Une partie serait consacrée à la comparaison des différents modes d'élevage (standard, label Rouge, label Rouge fermier et agriculture biologique). Les engagements de la filière et les perspectives seraient présentés.

Pour la méthodologie, je me suis entourée de plusieurs personnes qui m'ont aidée. Il était important d'être transparente, d'utiliser des mots accessibles à tous sans être trop naïfs. Il était important de prendre en compte les habitudes des consommateurs sur les moteurs de recherche (utiliser le mot canard et non pas palmipèdes). On a prévenu les parties prenantes, professionnels et ONG de protection animale, dont l'OABA. On a organisé une relecture scientifique avec l'Anses et le CNR.

En février 2019, une présentation a été faite par le ministre sur le salon de l'agriculture. Le dossier n'est pas complet car il y avait 15 articles prévus. C'est compliqué pour moi de le compléter, n'étant plus au bureau de la protection animale. La visibilité de ce dossier dépend des possibilités futures. Un plan de communication était prévu en fonction des moyens alloués, mais malheureusement cela n'a pas été possible. Heureusement une jeune consœur de l'école vétérinaire de Nantes, Sarah André, reprend ce travail et elle fait un Master en communication.

Ce qui a été compliqué, c'est que ce travail était mené avec deux directions différentes: direction générale de l'alimentation et la délégation à l'information et la communication. Il faut respecter une hiérarchie administrative. Le travail rédactionnel n'est pas facile, ce n'était pas évident, il fallait doser les informations techniques. L'écornage qui peut se révéler nécessaire en élevage allaitant est difficile à présenter pour cet élevage qui par ailleurs est respectueux du bien-être animal.

C'était une expérience professionnelle et intellectuelle riche. Il reste du travail en perspective. Mais on peut s'interroger de savoir si c'est suffisant pour renouer le lien entre le consommateur et son alimentation ? évidemment non, il faudrait beaucoup plus communiquer mais c'est un petit pas. J'espère que cela permettra d'avancer vers une meilleure protection des animaux en élevage.



Assemblée générale 2019



Tous les rapports statutaires étaient adoptés à l'unanimité

Compte-rendu de séance

Assemblée générale 2019

L'assemblée générale de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs s'est tenue le samedi 6 avril 2019 à l'espace du Centenaire de la Maison de la RATP à Paris. Pour la 19^{ème} année, la réunion était présidée par le Docteur Jean-Pierre Kieffer.

Le bureau de l'assemblée générale était composé du président, du vice-président Maître Alain Monod, de la secrétaire générale Danielle Heuse, du trésorier Laurent Bodin et de la secrétaire adjointe le Docteur Bénédicte Iturria-Ladurée.

Le président remerciait tous les administrateurs de l'OABA qui avaient pu nous rejoindre et excusait l'absence du Docteur Geneviève Gaillard, Députée honoraire. Il remerciait l'ensemble du personnel administratif placé sous l'autorité de Frédéric Freund, directeur de l'OABA depuis 14 ans, et le Docteur Michel Courat expert européen du bien-être des animaux de ferme.

Enfin, il remerciait les adhérents et donateurs qui nous aident à mener nos actions et à continuer l'œuvre de Jacqueline Gilardoni.



Le président ouvrait la séance, en remerciant les participants venus nombreux. Près de 200 adhérents et invités participaient à cette réunion : des représentants des services vétérinaires du ministère de l'agriculture, des représentants de la profession vétérinaire avec le président de l'Ordre et le président de la Fédération des syndicats vétérinaires, des enseignants des écoles vétérinaires et de nombreux vétérinaires militants de la cause animale, des représentants d'organisations professionnelles de l'élevage et des abattoirs témoignant du dialogue entretenu avec l'OABA, des avocats en charge de nos procédures, des journalistes et de nombreux représentants d'organisations de protection animale dont le président de la LFDA, Monsieur Louis Schweitzer.

Intervention de Frédéric Lenoir

L'Assemblée générale de l'OABA accueillait le philosophe Frédéric Lenoir accompagné de deux journalistes du journal *Le Monde*. Il a fondé une association "Ensemble pour les animaux" dont l'objectif est de fédérer des personnalités et des associations autour des combats visant à améliorer la condition des animaux. L'OABA a rapidement rejoint cette association.



Animal et Politique

Puis intervenaient le Docteur vétérinaire Arnaud Bazin, sénateur du Val d'Oise, président du Groupe d'études Animal et Société du Sénat et le Docteur vétérinaire Loïc Dombreval, député des Alpes maritimes, président du Groupe d'études sur la condition animale de l'Assemblée nationale. L'interview du ministre wallon du bien-être animal Carlo Di Antonio était diffusée.

40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'animal

Cette réunion célébrait le 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'animal, en présence de Monsieur Louis Schweitzer, président de la LFDA, qui rappelait le contexte de cette déclaration à l'Unesco le 15 octobre 1978. Puis, un hommage était rendu à Georges Heuse qui, en qualité de président de la Ligue internationale des droits de l'animal avait ouvert la réunion à l'Unesco. Une médaille d'hommage était remise à sa fille Danielle Heuse.

Médaille d'honneur de l'OABA

La médaille d'honneur de l'OABA était remise à Poulehouse, une société innovante et éthique. C'est un concept novateur et respectueux de toute forme de vie, qui propose le premier œuf qui ne tue pas la poule avec un mode de production sans abattage. Les poules évoluent en plein air, avec une conduite d'élevage biologique.

Prix de thèse vétérinaire

Comme chaque année, nous avons le plaisir de remettre le Prix de thèse. Jacqueline Gilardoni, fondatrice de l'OABA, avait toujours souhaité encourager des travaux scientifiques sur la protection des animaux. C'est la raison pour laquelle nous avons donné son nom à ce prix de thèse que l'OABA décerne chaque année. Cette année, nous avons deux lauréates :

Docteur Léa Letessier pour *Bienveillance des bovins en abattoir. Intérêt de l'étourdissement après la saignée*

Docteur Marie Barloy pour *Contribution à la mise à disposition du consommateur d'informations sur le bien-être animal en élevage.*



Assemblée générale statutaire

• Rapport moral

Le président a donné lecture de son rapport moral qu'il résumait en trois mots :

Déception : La première loi en France comportant un chapitre intitulé "Respect du bien-être animal" était adoptée et promulguée en octobre, nombre d'amendements qui auraient pu faire évoluer les méthodes d'élevage et d'abattage ont été rejetés.

Victoire : La Cour de justice de l'Union européenne a donné raison à l'OABA dans un litige qui l'opposait à la France depuis 2012. Sept ans de procédures auront été nécessaires pour faire reconnaître que l'abattage sans étourdissement ne correspond pas à des "normes élevées de bien-être animal". Le label Agriculture Biologique ne peut pas être apposé sur des viandes provenant d'animaux abattus sans étourdissement.

Espoir : Les avancées en matière d'élevage, de transport et d'abattage des animaux viennent de l'Union européenne. Les élections des députés européens peuvent représenter un espoir pour faire évoluer les textes communautaires.

• Rapport d'activité

Le président Jean-Pierre Kieffer et le directeur Frédéric Freund ont présenté le rapport d'activité pour l'année 2018 et le premier trimestre 2019. Ce rapport d'activité était approuvé à l'unanimité.

Le directeur Frédéric Freund soumettait à l'assemblée générale une délibération autorisant l'OABA à faire une avance de trésorerie de 60 000 € pour permettre à un éleveur d'acquérir une ferme pour accueillir des animaux de l'OABA en ferme du bonheur dans le Pays basque. La délibération était adoptée à l'unanimité.

• Rapport financier

Monsieur Laurent Bodin, trésorier de l'OABA, a présenté le rapport financier pour l'année 2018. Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable, avait contrôlé les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Le bilan de l'année est équilibré avec un excédent de 20 910 euros. Le montant de la cotisation reste fixé à 30 euros pour les membres adhérents et à 200 euros pour les bienfaiteurs. Ce rapport financier était approuvé à l'unanimité.

Le commissaire aux comptes Monsieur Nicolas Mazuranok a présenté ses rapports, concluant à la bonne gestion et à la sincérité des comptes présentés par l'OABA. Ces rapports étaient adoptés à l'unanimité.

• Elections statutaires

Conformément aux statuts, il a été procédé à l'élection des membres du conseil d'administration. Les quatre administrateurs sortants ont été réélus : Nathalie Melik, Audrey Groensteen, Eva Souplet, Bénédicte Iturria-Ladurée. Un nouveau membre était élu à l'unanimité : Manuel Mersch.

La séance s'achevait par un cocktail de dégustation de légumes et de fruits, permettant les échanges entre les participants.



Rapport moral

Jean-Pierre Kieffer, président de l'OABA



Docteur Jean-Pierre Kieffer

Président de l'OABA

L'année 2018 restera marquée par une grande déception : La première loi en France comportant un chapitre intitulé "Respect du bien-être animal" était adoptée le 2 octobre en dernière lecture. Parlementaires et gouvernement ont rejeté nombre d'amendements qui auraient pu faire évoluer les méthodes d'élevage et d'abattage. Dans cette loi issue des Etats généraux de l'alimentation, les promesses faites au plus haut niveau de l'Etat n'ont pas été tenues.

L'année 2018 a vu se développer des initiatives d'éleveurs, d'abattoirs et d'enseignes de la grande distribution, accompagnées par des organisations de protection animale : premier "étiquetage bien-être animal", audits dans des abattoirs sur la base de référentiels élaborés par l'OABA, installations de caméras de contrôle dans des abattoirs selon un cahier des charges rédigé par l'OABA. **Ce qui n'a pas été obtenu par la loi, se met en place par des partenariats.**

L'année 2018 connaît un triste record, celui des saisies d'animaux maltraités ou abandonnés et confiés à l'OABA : plus de 1 300 animaux mobilisant plus des deux tiers de nos dépenses, rendant notre trésorerie difficile à équilibrer. Heureusement nous pouvons compter sur la grande générosité de nos donateurs, l'OABA n'ayant aucune autre aide.

Le colloque abattage sans étourdissement organisé par l'OABA et la Fondation Brigitte Bardot a permis de réaffirmer que cette pratique dérogatoire doit être aménagée pour éviter une souffrance inacceptable aux animaux égorgés à vif. Scientifiques, professionnels et politiques ont exprimé le souhait de voir évoluer cette pratique. Les élections européennes doivent être l'occasion de faire évoluer les pratiques en France, comme nos voisins européens ont réussi à le faire.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a donné raison à l'OABA dans un litige qui l'opposait à la France depuis 2012. Ainsi, sept années de procédures auront été nécessaires pour faire reconnaître que l'abattage sans étourdissement ne correspond pas à des "normes élevées de bien-être animal". Le label Agriculture Biologique qui impose "une souffrance réduite au minimum pendant toute la durée de vie de l'animal, y compris lors de l'abattage" ne peut pas autoriser l'abattage des animaux sans insensibilisation.

Nos espoirs dans l'Europe. Les avancées en matière d'élevage, de transport et d'abattage des animaux viennent de l'Union européenne. Les normes de protection animale figurent parmi les plus élevées au monde en matière de bien-être animal, même si des améliorations sont nécessaires. La cause animale a plus à attendre de l'Union Européenne que de la France. D'autres pays européens nous montrent l'exemple en interdisant des élevages intensifs (comme en Wallonie pour les poules pondeuses), ou en rendant obligatoire l'étourdissement dans tous les types d'abattage (comme en Suède, Danemark, Slovénie ou Wallonie...).

Les organisations de protection animale se mobilisent dans toute l'Europe avec Eurogroup for Animals afin de sensibiliser les candidats aux élections européennes pour intégrer dans leur programme des engagements pour la condition animale. Ces élections détermineront les priorités politiques de l'Europe pour les cinq prochaines années. Les progrès politiques en matière de bien-être animal dépendent des parlementaires engagés. **Une seule consigne : voter aux élections le 26 mai afin d'élire les 79 députés représentant la France au Parlement européen.**

Rapport d'activité

Frédéric Freund, directeur de l'OABA



Frédéric Freund
Directeur de l'OABA

Le Président, Jean-Pierre Kieffer présentait le fonctionnement de l'OABA

Le conseil d'administration est composé de douze membres qui se réunissent six fois dans l'année pour contrôler le fonctionnement de l'association et définir ses orientations. Les expériences professionnelles des administrateurs leur confèrent des compétences dans des domaines scientifiques et juridiques. Le conseil compte cinq vétérinaires, trois avocats, un magistrat, un ingénieur agricole, un conseiller en gestion et une psychologue. Nous remercions Maître Eva Souplet, avocate au barreau de Paris pour les succès dans nos procédures contre des auteurs de maltraitance ou d'abandon de soins, ainsi que Maître Alain Monod, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, qui a mené notre recours jusque devant la Cour de Luxembourg contre l'utilisation du label Bio pour des viandes d'animaux abattus sans étourdissement, obtenant un arrêt donnant raison à l'OABA.

Le secrétariat travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par trois secrétaires qui assurent les tâches administratives avec compétence et dévouement.

La direction est assurée par Frédéric Freund qui gère l'organisation de l'association depuis 14 ans. Sa formation juridique lui permet de mener avec efficacité nos actions contentieuses, aidé par les avocats du conseil d'administration. Mais son rôle ne se cantonne pas au bureau parisien, il intervient sur le terrain pour les saisies des animaux confiés à l'OABA. Il gère notre troupeau du bonheur réparti dans une trentaine de fermes partenaires qu'il visite régulièrement. Il est assisté par Dimitri Nguyen, titulaire d'un Master 2 en droit.

Notre équipe d'enquêteurs a été rejointe par le Docteur Michel Courat depuis le début de l'année 2017. Ce vétérinaire français a travaillé comme expert officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni et a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme à Eurogroup for Animals, fédération des associations européennes de protection animale. Il a conçu des grilles d'évaluation des pratiques en abattoirs permettant des audits de protection animale. C'est sur la base de ces grilles que l'OABA, avec CIWF et LFDA, ont construit le premier "étiquetage bien-être animal" développé par le groupe Casino en France. Il a formé des auditeurs du Bureau Veritas pour des contrôles dans les abattoirs fournissant l'enseigne Carrefour. Enfin, il a effectué plus de 25 visites d'abattoirs au cours de l'année 2018, le plus souvent à la demande des abattoirs.

Un réseau de professionnels apporte son concours à nos actions de sauvetage : vétérinaires praticiens, avocats, gendarmes, transporteurs et hébergeurs. Il convient de souligner les relations constructives entretenues avec certains agents des DD(CS)PP qui nous informent des cas de maltraitance et qui participent sur le terrain aux saisies des animaux.

Des stagiaires viennent apporter leur compétence à l'OABA et parfaire leur formation en participant à l'élaboration de dossiers sur des questions juridiques.

Des bénévoles contribuent à la communication de l'OABA, en particulier sur les réseaux sociaux.

Nos adhérents et donateurs nous permettent de mener nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ce qui nous permet de rester indépendant et de garder une totale liberté d'expression.

Le rôle consultatif de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail, collabore à des études scientifiques sur le bien-être animal.

• **Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale**

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du ministère chargé de l'agriculture.

Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et protection des animaux. Un comité d'experts "Bien-être animal" composé de plusieurs organisations nationales de protection animale, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques a été créé.

Grâce au travail constructif de ce comité d'experts, ont été mises en place, à la demande originelle de l'OABA, des cellules départementales de veille de la maltraitance animale dont le déploiement s'est effectué au cours de l'année 2018. Leur but est d'identifier les élevages en difficulté et d'apporter des solutions préventives, un encadrement ou un suivi de l'éleveur, afin d'éviter d'avoir à intervenir en urgence pour retirer des animaux en souffrance.



• **Comité national d'éthique des abattoirs**

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) a adopté à l'unanimité, en janvier 2019, l'avis n°82 du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb). Cet avis est issu d'une saisine de juillet 2017 ayant conduit à quinze mois de travaux du groupe de concertation présidé par Jean-Luc Angot, la vice-présidence étant assurée par Pierre Le Neindre. Le CNA a identifié 53 recommandations à destination de l'ensemble des acteurs intervenants dans les abattoirs. Une nouvelle concertation est engagée depuis le début 2019 sur l'étiquetage du mode d'élevage. L'OABA participe activement à ces travaux.

• **Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)**

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice.

Au cours de cette fête musulmane, il est traditionnel d'égorger un ruminant (ovin, caprin ou bovin). Elle s'est déroulée du 21 au 23 août 2018. Comme chaque année, les autorités ont tenté de répondre à la demande d'abattages en mobilisant le maximum d'abattoirs (au nombre de 117) et en autorisant 45 structures mobiles temporaires. Ces 162 lieux d'abattages agréés n'ont toutefois pas évité les sacrifices clandestins, à en croire les nombreux articles de la presse régionale : 42 PV pour abattages illégaux hors abattoirs ont été dressés et l'OABA s'est constitué partie civile dans plusieurs dossiers, notamment dans le Loiret où près de 500 ovins ont été abattus de façon illégale et dans les Ardennes avec 400 ovins égorgés de façon clandestine. De nouveaux cas similaires sont à craindre pour la prochaine "fête" qui doit se dérouler vers le 10 août 2019, en pleine période de vacances scolaires et durant un week-end...

• **Comité d'éthique en recherche clinique à l'école vétérinaire de Nantes**

L'OABA participe à un comité d'éthique en recherche clinique et épidémiologique vétérinaire d'Oniris (CERVO). Ces études portent sur des affections spontanées observées dans le cadre des consultations des animaux de rente ou de compagnie à l'école vétérinaire de Nantes. C'est une démarche volontaire, qui n'est pas imposée par la législation car en dehors de toute expérimentation animale

Le rôle de formation de l'OABA

• *Participation de l'OABA à la formation des élèves ingénieurs agronomes*

Pour la troisième année consécutive, l'OABA est intervenue sur le campus de Bordeaux Science Agro, dans le cadre de la formation des élèves ingénieurs en agronomie et agriculture, en dernière année au sein de la filière animale. En octobre 2018, le directeur Frédéric Freund a dressé un panorama de nos actions et pointé les contradictions entre les réglementations "bien-être animal" et certaines pratiques d'élevage et d'abattage.

• *Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs*

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA pour apporter le point de vue d'une association de protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs. Ainsi, le directeur Frédéric Freund s'est rendu en septembre 2018 à l'ENSV à Lyon pour rencontrer les futurs agents de l'Etat qui seront en charge de la santé et protection des animaux. Une nouvelle session a été organisée le 29 mars 2019.

• *ENSV : Diplôme "Protection animale, de la science au droit"*

L'ENSV et l'école vétérinaire de Lyon VetAgro Sup ont créé un diplôme d'établissement "Protection animale : de la science au droit".

L'OABA a été sollicitée pour faire une intervention sur ses actions et sur ses attentes.

Les participantes (pas de parité...) étaient issues du monde agricole, vétérinaire ou juridique. Dotées de cette formation, les diplômées pourront accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des entreprises ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic, expertise vétérinaire...).

Les diplômées avaient choisi un parrain de cette première promotion : le président de l'OABA. C'est ainsi que lors du séminaire de rentrée officielle, le 26 septembre, Jean-Pierre Kieffer remettait les diplômes au cours d'une cérémonie pleine d'émotion.

• *Formation des avocats*

Le 25 janvier 2019, l'OABA est intervenue à la maison du barreau de Paris pour une conférence intitulée "Droit et abattage : où en sommes-nous ?"

Le directeur de l'OABA a présenté une synthèse sur les normes juridiques (nationales et européennes) de protection animale lors de l'abattage. Cette conférence destinée à la formation continue des avocats, réunissait également le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires, le Président du syndicat des vétérinaires inspecteurs et des représentants de l'abattage religieux.



Remise des diplômes par Jean-Pierre Kieffer

La communication de l'OABA

Le budget de notre communication et d'appel à la générosité n'excède pas 5 % de nos dépenses, ce qui est bien peu au regard d'autres associations. Nous privilégions les actions concrètes de terrain avec les sauvetages d'animaux et les procédures.

• Lettre semestrielle : Info-Mag

Notre lettre semestrielle a adopté une nouvelle maquette et un nouveau titre, devenant "Info Mag". Distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site Internet. La frappe des textes et la mise en page sont assurées par des bénévoles, ce qui permet de réduire les coûts. Les frais de nos publications représentent moins de 3 % de nos dépenses.

• Calendrier de l'OABA

Chaque année, l'OABA édite son traditionnel calendrier. Cette année, il était illustré de portraits d'animaux dessinés par Brigitte Renard. Le bénéfice de la vente contribue aux frais d'hébergement des animaux accueillis dans nos "fermes du bonheur".

• Site Internet et réseaux sociaux

Notre site Internet permet d'accéder à un maximum d'informations. Une rubrique est consacrée à nos actions de sauvetages avec des vidéos. Le site permet d'adhérer, de renouveler la cotisation et de faire un don en ligne. La procédure est simple et sécurisée. Un compte *Lilo* a été ouvert par l'OABA. L'utilisation de ce moteur de recherche permet d'apporter des revenus à notre association.

La newsletter apporte des informations actualisées tous les 15 jours. Merci à notre administratrice Audrey Groensteen pour sa gestion.

La page Facebook récapitule toutes les actualités concernant l'association et la protection animale (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle compte près de 17 000 "fans". Sa gestion est également assurée par Audrey, comme Youtube et Instagram. Ces réseaux sont interactifs, chacun peut écrire des commentaires.

La chaîne Youtube regroupe toutes les vidéos de l'association (interviews, sauvetages, troupeau du bonheur...).

Le compte Instagram présente les photos des sauvetages et du troupeau du bonheur.

Le compte Twitter regroupe, sous la forme de courts messages, les informations essentielles de l'association ainsi que des actualités. Il est géré bénévolement par notre trésorier Laurent Bodin. Nous avons dépassé les 3 000 abonnés.

• Interviews

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et des sauvetages d'animaux effectués.

Un hors-série de la *France Agricole* intitulé "Réponses à ceux qui veulent abolir l'élevage", diffusé en septembre 2018, a permis à l'OABA de présenter ses actions de sauvetages d'animaux maltraités et ses interventions en abattoirs.

Le mensuel "60 millions de consommateurs" a également consacré son hors-série de novembre-décembre 2018 au bien-être animal. L'OABA a pu s'exprimer sur le dossier de l'abattage en général et apporter son éclairage sur l'abattage rituel en particulier.

De nombreux articles et reportages (RTL, Europe 1, France 2...) ont été diffusés à la suite du lancement du premier "étiquetage Bien-être animal" en France par le groupe Casino avec l'appui de l'OABA, la LFDA et CIWF.

De nombreux articles ont également couvert notre partenariat avec le groupe Carrefour, développant les audits protection animale par le groupe Veritas, grâce à la grille d'analyse élaborée par l'OABA.

La victoire de l'OABA devant la Cour de Justice européenne a également donné lieu à d'importants articles dans tous les pays de l'UE !

Un grand merci à notre amie Luce Lapin, qui n'oublie jamais de parler des actions de l'OABA dans sa rubrique *Les puces* de l'hebdomadaire *Charlie Hebdo*.

Enfin, l'OABA a participé à Paris et en province à plusieurs réunions publiques, notamment à La Rochelle, à l'invitation du député Olivier Falorni, en novembre 2018 ou encore à Nîmes, en février 2019 dans le cadre du Grand débat afin de faire émerger des propositions en faveur de la cause animale.

Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA

• **Animaux maltraités ou abandonnés : l'OABA affiche un triste record !**

Au cours de l'année 2018, l'OABA a initié 35 procédures pénales concernant majoritairement des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. En effet, parmi ces 35 procédures, figurent 29 dossiers où l'OABA s'est vu confier la garde d'animaux abandonnés ou maltraités. Ce sont ainsi 1 333 animaux qui ont été confiés à l'OABA en 2018 (contre 960 en 2017) : 721 bovins, 579 ovins-caprins, 18 cochons et 15 équidés).

Notre crainte exprimée lors de notre AG de 2018 était donc fondée... L'hiver 2017-2018 très long et la crise agricole qui perdure, mais aussi la réactivité de plus en plus grande des autorités, expliquent cette envolée du nombre de sauvetages. Des chiffres qui seront malheureusement encore très élevés en 2019, car sur les trois premiers mois de cette année, ce sont déjà 10 nouveaux dossiers contentieux qui ont été ouverts et plus de 400 animaux pris en charge.

La mauvaise récolte de foin durant l'été 2018 explique l'état très amaigri des nombreux animaux qui nous sont confiés. Mais il faut comprendre que cette mauvaise récolte touche aussi l'OABA : beaucoup de nos partenaires ont de la place pour accueillir des animaux mais ils n'ont plus suffisamment de fourrages. Et que dire du prix du foin qui s'est envolé à plus de 200 euros la tonne (soit près de 4 fois le cours habituel) ? La prise en charge d'animaux coûte donc de plus en plus cher et notre trésorerie est durement touchée !

• **Sauvetages - Troupeau du Bonheur**

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, l'effectif du troupeau du bonheur s'est encore agrandi. Ce sont désormais 355 animaux (110 bovins, 47 équidés, 185 ovins-caprins, 13 cochons, plus quelques volailles) qui coulent des jours heureux dans nos fermes du bonheur (35 sites sont conventionnés). Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux grâce à la générosité de nos adhérents.

Abattage des animaux

• **Loi Agriculture et Alimentation : la grande déception**

La loi était promulguée le 30 octobre 2018. Elle ne répond pas aux attentes des associations de protection animale. Les députés ont majoritairement rejeté les amendements qui auraient pu améliorer le bien-être animal en élevage et la transparence des abattoirs, suivant ainsi les avis défavorables du ministre Stéphane Travert et du rapporteur Jean-Baptiste Moreau. La pression des organisations professionnelles l'a emporté malgré les promesses faites par le candidat Emmanuel Macron. Nicolas Hulot a dénoncé "la présence des lobbies dans les cercles du pouvoir".

Les mesures concernant les abattoirs sont :

- **La présence du RPA** (responsable protection animale) est généralisée à tous les abattoirs, quel que soit le nombre d'animaux abattus.
- **Une expérimentation du contrôle vidéo en abattoir** est mise en place pour une durée de deux ans, sur la base du volontariat et selon des modalités pratiques définies par un décret.

- **Une expérimentation pour la mise en place des abattoirs mobiles** pour une durée de quatre ans. Un décret devra fixer les conditions de sa mise en place et de son évaluation.

Il faut toutefois signaler deux mesures attendues par les ONG de protection animale :

- **Les sanctions pénales** prévues par le code rural en matière de maltraitances animales commises par un professionnel de l'élevage sont doublées : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Les mêmes sanctions s'appliquent lorsque les maltraitances sont commises dans un établissement d'abattage ou de transport d'animaux.
- **Les organisations de protection animale** pourront se constituer partie civile dans le cadre de ces procédures judiciaires.



• **Abattages sans étourdissement : victoire de l'OABA devant la CJUE**

L'OABA a remporté une victoire très symbolique et prometteuse dans sa lutte contre l'abattage sans étourdissement préalable. Ce mode d'abattage est désormais incompatible avec le label Biologique en Europe.

Le 26 février 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), a rendu un arrêt qui confirme l'analyse juridique de l'OABA. En 2012, en effet, l'OABA avait soumis une demande au ministère français de l'Agriculture afin d'interdire la mention AB (Agriculture Biologique) sur des publicités et emballages de steaks hachés certifiés "halal" issus d'animaux abattus sans étourdissement préalable. Ecocert, l'organisme certificateur appuyé par l'INAO et le ministère de l'Agriculture, avait rejeté cette demande et le tribunal de Montreuil avait donné tort à l'OABA. La Cour administrative d'Appel de Versailles saisie du litige en juillet 2016 avait alors demandé à la CJUE si les règles applicables dans l'Union européenne en matière de "Bio" (étiquetage et production, règlement sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort) étaient compatibles avec l'abattage sans étourdissement.

La CJUE a répondu par la négative, constatant que le législateur de l'Union souligne très clairement dans les règlements sa volonté d'assurer un niveau élevé de bien-être animal dans la production Bio, et ce à toutes ses étapes.

La Cour s'appuie sur des études scientifiques qui ont démontré l'importance de l'étourdissement préalable technique "qui porte le moins atteinte au bien-être animal", et relève que l'abattage rituel (autorisé à titre dérogatoire), "n'est pas de nature à atténuer toute douleur, détresse, ou souffrance de l'animal aussi efficacement qu'un abattage précédé d'un étourdissement". Elle ajoute que "l'étourdissement est nécessaire pour provoquer chez l'animal un état d'inconscience et de perte de sensibilité de nature à réduire considérablement ses souffrances".

La CJUE souligne enfin que l'objectif des règles de l'Union relatives à l'étiquetage biologique est de "préserver et justifier la confiance des consommateurs dans les produits étiquetés en tant que produits biologiques".

Ces consommateurs doivent dès lors pouvoir compter sur des denrées obtenues dans le respect des normes les plus élevées, notamment en matière de bien-être animal. En conclusion, la Cour estime "que les règles du droit de l'Union n'autorisent pas l'apposition du logo de production biologique de l'Union européenne sur des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable".

Il aura donc fallu sept ans de procédure (qui n'est pas terminée car l'affaire doit revenir sur le fond devant la Cour de Versailles...) pour que la position de l'OABA soit enfin avalisée par la plus haute instance juridictionnelle européenne.

Honte à nos gouvernements successifs qui ont toujours combattu l'OABA sur ce dossier. Honte à la France qui était le seul pays de l'UE devant la Cour de Luxembourg à soutenir l'impensable : égorger un animal sans l'insensibiliser fait partie des normes élevées de bien-être animal !

Cette victoire a été saluée par la Fédération nationale de l'Agriculture biologique. Et nous comprenons fort bien sa satisfaction. Le Bio demeure un marché de niche en matière de viande : le bœuf bio par exemple, ne représente que 1,5 % des volumes vendus en France. Cette proportion est appelée à augmenter pour une raison désormais fort simple.

Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent

consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été "déclassées" par les contrôleurs religieux. Ces viandes quittent alors les circuits "halal" ou "cashier" et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit "classique" qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines...

Désormais, le seul moyen de se prémunir contre cette tromperie est de se tourner vers les viandes sous label Bio puisque la CJUE impose qu'elles proviennent exclusivement d'animaux étourdis préalablement à leur abattage.



• Colloque abattage sans étourdissement

Le 24 janvier 2019, l'OABA et la Fondation Brigitte Bardot organisaient un colloque sur l'abattage sans étourdissement. Cette réunion se tenait à la Représentation permanente du Parlement européen à Paris, sous le parrainage du député européen Pascal Durand. Devant une salle comble, pendant plus de trois heures, une douzaine de conférenciers sont intervenus sur un sujet majeur de protection animale qui sera certainement évoqué lors des prochaines élections européennes. L'objectif de ce colloque était de faire un état des lieux, en France et en Europe, et d'envisager des perspectives d'évolution pour un compromis acceptable, sans stigmatisation de toute communauté, mais sur le volet unique du respect de l'animal, être sensible.

Le point de départ de ce colloque était une des recommandations d'un rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) écrit en 2016 mais jamais

rendu public malgré les demandes de l'OABA : "l'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine". Scientifiques, vétérinaires, professionnels des abattoirs s'accordent pour recommander un abattage avec étourdissement. Mais les représentants des cultes ont exprimé leur opposition pour un étourdissement préalable à la saignée. Une évolution vers un soulagement post-jugulation a été évoqué comme un compromis acceptable pour les cultes.

• Abattoirs mobiles et vidéo en abattoirs

La loi Alimentation du 30 octobre 2018 a instauré, à titre expérimental, la mise en place d'abattoirs mobiles (abattages à la ferme) et le contrôle vidéo en abattoirs. Ces deux mesures ont fait l'objet de décrets d'application en 2019 et l'OABA a été consultée pour l'élaboration de ces textes ainsi que pour participer au comité de suivi de ces deux types d'expérimentation.

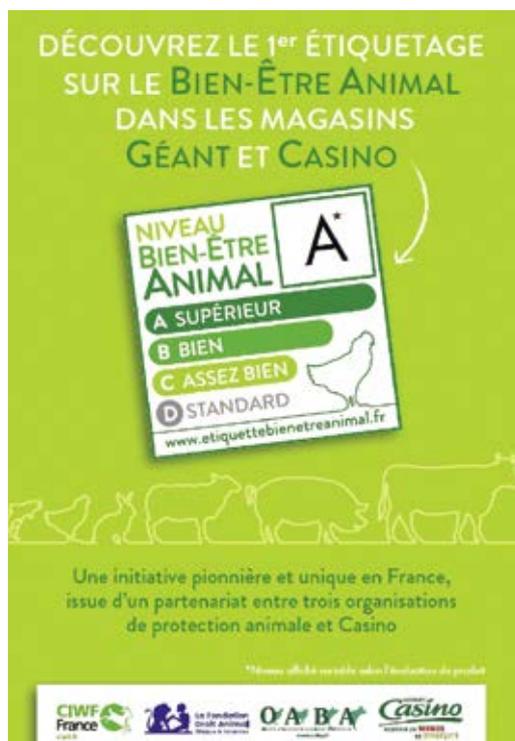
Partenariats avec des professionnels

Le groupe Casino, depuis décembre 2018, a lancé le premier étiquetage bien-être animal en France. Trois organisations (CIWF, LFDA et OABA) ont travaillé pendant près de deux ans à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation du bien-être animal construit sur 230 critères et une notation de A à D. Ces 230 critères ont été choisis sur la base de leur impact sur le bien-être animal, à partir de références scientifiques et techniques reconnues à l'échelle nationale et internationale. Cette démarche concerne pour le moment une gamme poulets de chair.

En 2019, cet étiquetage pourrait s'étendre à d'autres productions animales. Le but est que cet étiquetage soit partagé par le plus grand nombre, qu'il s'agisse d'industriels ou de distributeurs et qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des filières animales.

L'enseigne Carrefour a décidé pour 2019 que tous les abattoirs fournisseurs seront audités selon un référentiel de protection animale établi par l'OABA. Ainsi plus de 80 audits seront réalisés au cours de cette année. Le référentiel est construit à partir des grilles d'évaluation développées grâce à Michel Courat, vétérinaire expert européen de protection animale en abattoirs. Des audits sont réalisés par un organisme de contrôle et de certification totalement indépendant, le Bureau Veritas. Outre l'élaboration des grilles d'évaluation, l'OABA assure la formation des auditeurs du Bureau Veritas, et peut intervenir, en abattoirs, pour apporter des corrections, forte de son expertise.

INTERBEV (Interprofession Bétail et Viandes) a lancé en 2018 une concertation avec les ONG de protection animale, après avoir effectué ce travail en 2017 avec les ONG de protection de l'environnement. Le but est de faire évoluer les pratiques (élevage, transport et abattage) pour réduire le stress et les douleurs animales. En marge de cette concertation, l'OABA a participé à la relecture des grilles "protection animale à l'abattoir" développées par la filière viande pour des auto-contrôles.



Elections européennes et ICE : des voix pour les animaux

• Campagne "Vote for Animals"

Eurogroup for Animals, fédération européenne d'ONG de protection animale a lancé une campagne "VoteForAnimals2019" pour mettre le bien-être des animaux au cœur des prochaines élections européennes. La campagne permet également d'informer et de motiver les européens à voter en faveur des candidats favorables aux animaux. Des études Eurobaromètre montrent que 94 % des citoyens de l'UE estiment que le bien-être des animaux de ferme est important et 86 % considèrent que la législation de l'UE devrait améliorer le bien-être des animaux.



Eurogroup for Animals demande à chaque candidat au Parlement européen de signer un engagement d'initiatives favorables aux animaux au cours de la prochaine législature. Les parlementaires ont la possibilité de répondre aux attentes des citoyens en développant davantage d'actions européennes en matière de bien-être animal. L'objectif est de veiller à ce que cela se traduise par une priorité politique pour la prochaine Commission européenne.

Le site Web de la campagne invite les députés candidats à signer jusqu'à 21 engagements spécifiques énonçant des engagements clairs pour améliorer le bien-être des animaux. En rendant public les engagements des candidats disponibles dans toutes les langues de l'UE, VoteForAnimals2019 vise à informer et à encourager les citoyens à choisir les candidats et les partis qui ont promis de faire une différence pour les millions d'animaux qui ont besoin de protection. L'OABA a participé au lancement de cette campagne en France.

• Initiative citoyenne européenne : la fin des cages

Le refus du Gouvernement français de prendre en compte les amendements visant à l'amélioration de la condition animale lors de la loi Alimentation a conduit les ONG à se tourner vers le législateur européen, pour qu'enfin les attentes des citoyens soient prises en compte.

Le 10 octobre 2018, à l'initiative de CIWF, l'OABA et 130 ONG ont lancé une Initiative citoyenne européenne (ICE) demandant la fin de l'élevage en cage des animaux dans toute l'Union européenne.

Pour que cette initiative puisse être soumise au législateur européen, il est nécessaire qu'elle recueille 1 million de signatures avant septembre 2019. Fin mars 2019, plus de 620 000 signatures avaient été collectées sur la plateforme dédiée et sécurisée approuvée par la Commission européenne :

<https://eci.endthecageage.eu>



Rapport financier

Laurent Bodin, trésorier



Laurent Bodin
Trésorier de l'OABA

Les encaissements de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 287 180 € contre 945 137 € en 2017, soit une hausse des encaissements de 342 043 €.

Les décaissements de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 206 249 € contre 1 019 937 € en 2017, soit une hausse des décaissements de 186 312 €.

La trésorerie de l'OABA, en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements, se trouve ainsi augmentée de 80 931 € et passe de 1 994 896 € au 31 décembre 2017 à 2 075 827 € au 31 décembre 2018.

L'augmentation des produits d'exploitation en 2018 par rapport à l'année précédente est liée à un accroissement des cotisations et dons, ainsi que des dommages et intérêts (près de 20 %).

L'augmentation des décaissements en 2018 par rapport à l'année précédente, est liée essentiellement aux frais de pensions des animaux et aux frais vétérinaires (plus de 48 %). Ce qui est en relation avec les nombreux sauvetages (plus de 1 300 animaux confiés en 2018). Les autres frais sont en diminution ou sont stables. Ainsi, la masse salariale globale est en diminution de 4,5 %.

Les frais de procédures et de sauvetages représentent globalement près des deux tiers des dépenses. Ils comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement des animaux, les frais vétérinaires, les honoraires d'avocats et une partie des salaires et charges des délégués et du directeur de l'OABA, frais imputables aux sauvetages et au suivi du troupeau du bonheur.

Les frais d'audits en abattoirs représentent environ 9 % de nos dépenses. Ces frais sont liés aux déplacements et salaires des délégués, principalement du Docteur Michel Courat. Cela correspond au développement de nos visites d'abattoirs et aux partenariats avec des enseignes de la grande distribution.

Notre résultat final est légèrement excédentaire de 20 910 euros. Il convient de signaler que le déficit du résultat d'exploitation (459 834 €) est compensé par le résultat exceptionnel (443 869 €). La générosité de nos adhérents et donateurs, ainsi que les dispositions testamentaires prises en faveur de l'OABA permettent de financer nos actions. Les legs et les assurances-vie sont indispensables pour nous permettre de poursuivre notre activité. L'OABA ne bénéficie d'aucune subvention.

Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable pour l'analyse de nos comptes et Monsieur Nicolas Mazuranok, commissaire aux comptes, qui nous a adressé son rapport certifiant les comptes de l'OABA, clos au 31 décembre 2018. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne N'gah en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement. Le rapport financier était adopté à l'unanimité

Le montant de la cotisation reste fixé à 30 euros pour les membres adhérents et à 200 euros pour les membres bienfaiteurs.



Situation de trésorerie

- Espèces en caisse	923 €
- Disponible en banque	- 63 880 €
- Livret bleu	81 792 €
- Livret partenaire	491 860 €
- Contrats de capitalisation	1 565 132 €
Soit un total de	2 075 827 €

Résultat

Excédent de l'exercice 20 910 €

Bilan

Les comptes de résultat se présentent ainsi :

Résultat d'exploitation - 459 834 €

• Produits d'exploitation	652 617 €
- Cotisations et dons	498 859 €
- Dommages et intérêts	138 857 €
- Divers	14 901 €
• Charges d'exploitation	1 112 451 €
- Bureau, énergie, fournitures	7 478 €
- Copropriété	15 812 €
- Entretien, réparation	9 657 €
- Assurances, documentation	3 753 €
- Honoraires juridiques	28 805 €
- Publications	26 321 €
- Déplacements	45 858 €
- Poste, télécommunication	21 447 €
- Frais bancaires	2 096 €
- Pensions animaux	476 654 €
- Vétérinaires	55 379 €
- Taxes	11 867 €
- Salaires	259 771 €
- Charges sociales	125 403 €
- Autres charges	13 347 €
- Amortissements	8 803 €

Résultat financier 38 463 €

Résultat exceptionnel 443 869 €

- Legs	258 053 €
- Assurances-vie	180 869 €
- Divers	4 947 €

Impôts sur les sociétés - 1 589 €

Actif :

• **Actif immobilisé 29 496 €**

- Construction	25 505 €
- Autres immobilisations	3 991 €

• **Actif circulant 2 266 544 €**

- Valeurs de placement	1 529 142 €
- Disponibilités	589 990 €
- Avances et acomptes	1 500 €
- Créances	106 116 €
- Charges constatées d'avance	3 806 €

Soit un actif de 2 296 040 €

Passif :

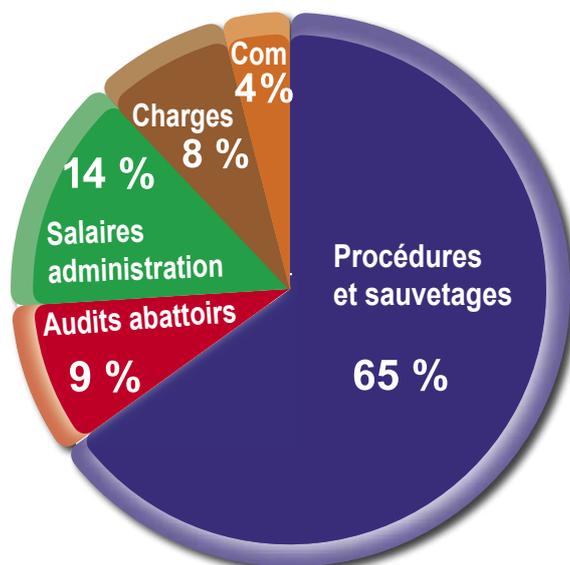
• **Fonds propres 2 057 021 €**

- Fonds associatifs	1 797 348 €
- Ecart de réévaluation	238 764 €
- Excédent de l'exercice	20 910 €

• **Dettes 239 019 €**

- Dettes fournisseurs	4 922 €
- Dettes sociales	56 407 €
- Dettes bancaires	79 295 €
- Autres dettes	98 395 €

Soit un passif de 2 296 040 €



Rapports du commissaire aux comptes

Nicolas Mazuranok



Nicolas Mazuranok
Commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'association établis en euros et conformément aux principes comptables généralement admis en France
- La justification des appréciations
- Les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus portent notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.
- Les appréciations ainsi portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Noisy le Grand, le 25 mars 2019

Nicolas MAZURANOK

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Le rapport était adopté à l'unanimité.

Comment nous aider ?

DEVENEZ MEMBRE

En adhérant à l'OABA vous participez directement à la protection des animaux de ferme. Vous donnez plus de représentativité à notre association. Une carte de membre vous est adressée et vous avez la possibilité de participer aux assemblées générales. **La cotisation annuelle est fixée à 30 euros minimum.** Un reçu fiscal vous est adressé ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

FAITES UN DON

L'OABA est totalement indépendante, ne bénéficiant d'aucune subvention. Ses ressources proviennent uniquement de la générosité publique. Ses actions ne sont possibles que grâce à ses donateurs. Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66%. **En versant 100 euros, votre dépense réelle est de 34 euros.**

EFFECTUEZ UN LEGS OU UNE DONATION

L'OABA est la seule association loi 1901 spécialisée dans la protection des animaux de ferme et **reconnue d'utilité publique depuis 1965.** Elle est habilitée à bénéficier de donations. Elle peut recevoir legs et assurance-vie, sans droit de succession. Ainsi, l'intégralité des biens que vous transmettez sera affectée à nos actions de terrain.

DEVENEZ PARRAIN COLLECTIF

L'OABA assure le sauvetage d'animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins. Elle accueille des animaux sauvés de la misère pour les placer dans des fermes partenaires et leur assurer ainsi une vie paisible. **Vous pouvez aider concrètement en parrainant un animal** par un don ponctuel ou un don régulier en prélèvements mensuels.

→ FAIRE UN DON PONCTUEL

20 € Après déduction fiscale 6,80 € 1 mois d'hébergement et soins pour un mouton	150 € Après déduction fiscale 51 € 1 mois d'hébergement et soins pour un cheval	225 € Après déduction fiscale 76,50 € 3 mois d'hébergement et soins pour un bovin
--	---	---

→ FAIRE UN DON RÉGULIER (prélèvement mensuel)

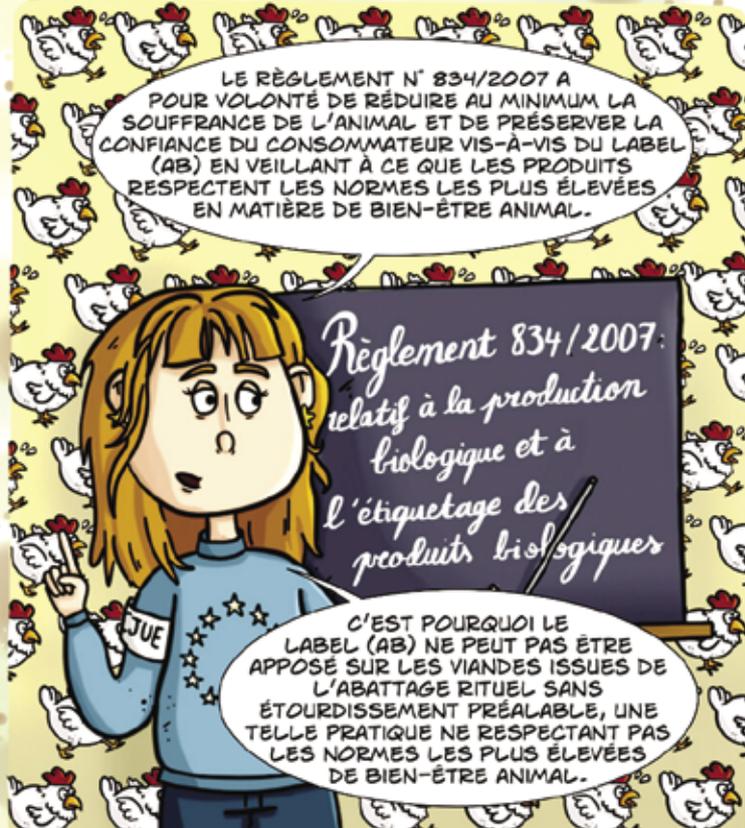
75 € / mois Après déduction fiscale 25,50 € / mois 1 an d'hébergement pour un bovin	150 € / mois Après déduction fiscale 51 € / mois 1 an d'hébergement pour un cheval
--	---

Les ressources de l'OABA proviennent uniquement de la générosité publique. Les cotisations et dons sont déductibles des impôts sur le revenu de l'année en cours pour 66% de leur montant.

Reconnue d'utilité publique, **l'OABA peut recevoir des donations et des legs**, sans avoir à verser de droit fiscal. La totalité de la somme sera utilisée aux actions de protection animale.

L'assurance-vie souscrite au bénéfice de l'OABA est un moyen de transmettre, net de droits, une somme déterminée après le décès du souscripteur.

Avec l'aimable autorisation d'Astrid Boyer, Les arrêts illustrés by les Barons du droit.



Reproduction autorisée en mentionnant la source et le crédit photographique

Reportage photographique : Michel POURNY et Allo Photo
Directeur de la publication : Jean-Pierre KIEFFER
P.A.O. : Jacques LEMARQUIS - Imp. Nord'Imprim

Dépôt légal 2^e trimestre 2019
ISSN : 1958-3621

